

Emmanuelle Santinelli

La politique territoriale des reines mérovingiennes

Première édition

R. Compatangelo-Soussignan, E. Santinelli (dir.), *Territoires et frontières en Gaule du nord et dans les espaces septentrionaux francs*, *Revue du Nord*, n° 351, juillet-septembre 2003, pp. 631-353.

Édité en ligne sur *Cour de France.fr*

Date : 1er mars 2009

Adresse électronique : <http://cour-de-france.fr/article924.html>

Comment citer ce texte

Emmanuelle Santinelli, "La politique territoriale des reines mérovingiennes". Publié sous le titre "Les reines mérovingiennes ont-elles une politique territoriale ?" dans R. Compatangelo-Soussignan, E. Santinelli (dir.), *Territoires et frontières en Gaule du nord et dans les espaces septentrionaux francs*, *Revue du Nord*, n° 351, juillet-septembre 2003, pp. 631-353. Article édité en ligne sur Cour de France.fr le 1er mars 2009 (<http://cour-de-france.fr/article924.html>).

Droits d'auteur

Le texte et les images, graphiques et tableaux sont protégés par les droits de propriété intellectuelle. Toute personne qui cite ou reproduit ce contenu ou une partie de ce contenu sans indication détaillée de la source peut être poursuivie comme contrevenante à la loi sur la propriété intellectuelle.

Remarques

Si un texte contient des illustrations, la table des illustrations se trouve en fin de texte; pour des raisons de droits, il est possible que seul une partie (ou aucune) des images n'ont été reproduites. S'il s'agit d'un texte réédité, le texte publié par Cour de France.fr peut différer très légèrement de l'édition originale. Les numéros de page indiqués entre parenthèses () indiquent dans ce cas la pagination de la première édition.

Cour de France.fr

Cour de France.fr est un site Internet scientifique dédié à la recherche sur la cour de France, de son apparition à sa disparition. Il sert de portail thématique et d'espace de publication pour des études et documents. Le site accueille des travaux de chercheurs de toutes les disciplines et langues et leur permet d'éditer ou de rééditer des études et articles qui concernent l'étude de la cour et de ses membres. Pour plus d'information et contact : redaction@cour-de-france.fr

Emmanuelle Santinelli

La politique territoriale des reines mérovingiennes

Le pouvoir repose au haut Moyen Age davantage sur le contrôle des richesses et des hommes que de l'espace. La royauté franque est définie comme une royauté guerrière qui a pris ensuite, au cours du VI^e siècle, une assise territoriale. Fabienne Cardot est la première à avoir placé, au centre de ses recherches, la dimension spatiale, à partir de l'étude de l'Austrasie mérovingienne [1]. Elle montre comment les partages de 511 et 561, puis les conflits qui opposent Sigebert et Brunehilde à Chilpéric et Frédégonde, aboutissent à l'émergence puis l'affirmation des *tria regna* au sein du royaume mérovingien, dans lesquels s'esquissent puis se précisent diverses zones d'influence et de pouvoir : royaux, mais aussi aristocratiques, épiscopaux et monastiques. Plusieurs indices révèlent cependant que le souci de contrôler des territoires et la perception de l'espace existent dès le règne de Clovis, même si la maîtrise de l'espace est encore faible.

Le *Pactus Legis Salicae*, que Clovis fait mettre par écrit à la fin de son règne (507-511), définit l'espace d'application de la loi : entre *Ligere* et *Carbonaria* [2], c'est-à-dire entre Loire ou Lys (peu importe ici) et la forêt Charbonnière [3]. Elle souligne aussi, à une échelle plus réduite, l'existence de lieux typés : lieux du crime (forêt, chemin) ou de refuge (église), lieux de la justice (où se réunit le *mallus*) et de la punition (exil, errance) [4]. En 511, trente deux évêques, issus de la plupart des provinces du royaume, ont répondu à la convocation de Clovis [5], ce qui traduit l'extension de l'autorité de celui-ci. Leur réunion à Orléans n'est probablement pas sans rapport avec la situation de la ville, à la fois centrale dans le royaume et à la frontière entre les régions soumises à la domination franque depuis les années 486-490 et les provinces wisigothiques nouvellement conquises [6]. Ce choix, comme celui de fixer quelques années auparavant le centre du royaume à Paris, est lié, en partie du moins, à l'extension territoriale méridionale de la domination franque.

Clovis et ses successeurs ont-ils pour autant une politique territoriale, c'est-à-dire une politique réfléchie de contrôle de l'espace du (ou des) royaume(s) et de ses frontières ? La réflexion sera ici menée à partir du rôle joué par une catégorie spécifique de souverains mérovingiens, les reines, dans la mesure où plusieurs d'entre elles ont disposé d'une part importante de l'autorité aux VI^e-VII^e siècles. C'est le cas de Clotilde († 544), épouse puis veuve de Clovis (v. 481-511) ; Frédégonde († 597), épouse puis veuve de Chilpéric I^{er} (561-584) ; Brunehilde († 613), épouse puis veuve de Sigebert I^{er} (561-575) ; Nanthilde († 643), épouse puis veuve de Dagobert I^{er} (623/629- 639) ; Bathilde († 680), épouse puis veuve de Clovis II (639-657) [7]. Les reines mérovingiennes ont fait l'objet de quelques études, relativement peu nombreuses, qui révèlent la précarité de leur situation à une époque où la monogamie et l'indissolubilité de l'union ne se sont pas encore imposées, leur rôle au sein du palais, l'influence qu'elles peuvent exercer sur leur époux ou leur(s) fils, leur capacité à se constituer des réseaux de fidélité, ainsi que leur implication dans le domaine religieux [8]. La question de leur intervention dans le contrôle et la maîtrise des territoires ainsi que des frontières a jusqu'alors peu retenu l'attention, si ce n'est de manière ponctuelle. La présente analyse envisagera trois facettes du rôle des reines sur ce plan : d'une part, leur intervention dans les partages du *regnum* ; d'autre part,

les moyens utilisés pour contrôler les territoires sous leur autorité ; enfin, leur façon d'envisager les frontières. (P. 632)

I. Les reines et le *regnum* : pour ou contre les partages

Le *regnum* est, à plusieurs reprises, partagé entre les fils du souverain défunt, ou du moins certains d'entre eux [9]. L'objectif n'est pas ici de faire l'histoire de tous ces partages, mais d'analyser le rôle que les reines ont pu y jouer. Trois d'entre elles semblent avoir orienté, ou voulu orienter, les choix : Clotilde, Brunehilde et Bathilde.

A. Clotilde, le partage de 511 et les événements de 524

Le premier partage du royaume mérovingien a été réalisé en 511, comme le rapporte Grégoire de Tours, plus de soixante dix ans après :

“ Après le décès du roi Clovis, ses quatre fils, c'est-à-dire Thierry, Chlodomir, Childebert et Clotaire, recueillent son royaume et le partagent entre eux en tenant la balance égale ” [10].

Le royaume est donc partagé entre les quatre fils légitimes de Clovis. Les historiens ne considèrent cependant plus que le partage du royaume entre les fils ait été une coutume franque [11]. Ian Wood a montré que d'une part, aucun héritier ne pouvait être assuré de la succession, et que d'autre part, chez les autres peuples germaniques, et notamment les Burgondes, même si plusieurs héritiers étaient élevés à la royauté, partagée entre eux, cela n'impliquait pas forcément une division territoriale [12]. Les modèles de succession semblent avoir été divers chez les Francs du V^e siècle. Si dans certaines tribus, il y avait partage des fidèles et du trésor entre les fils du roi défunt, voire règne conjoint dans une sorte d'indivision, il est possible que dans d'autres, seul l'aîné ait succédé à son père, comme c'était peut-être le cas chez les Francs de Tournai dont la royauté revient successivement à un seul individu, Childéric, puis Clovis [13]. En 511, le fils aîné de celui-ci, Thierry, est le seul à être majeur et il a révélé ses talents militaires en participant à la conquête du royaume des Wisigoths [14] : il n'est pas impossible qu'il ait espéré recueillir tout l'héritage de son père [15]. C'était sans compter Clotilde, mariée à Clovis vers 493. Les trois autres fils de Clovis étaient les fils de la princesse burgonde contrairement à Thierry, né d'une union précédente [16]. Clotilde, soutenue par l'épiscopat, est très probablement intervenue pour défendre les intérêts de ses fils et leur obtenir une part de l'héritage de leur père [17]. La naissance d'héritiers de mères différentes amène les reines à intervenir pour défendre ou protéger les droits de leurs enfants, surtout lorsqu'ils sont jeunes, et en même temps leur propre position [18]. (P. 633)

La difficulté consiste cependant à comprendre la signification exacte du terme *regnum*, et donc savoir ce que se partagent équitablement les fils de Clovis : le royaume ou la royauté ? un territoire ou le pouvoir ? Le terme recouvre probablement les deux aspects. Chacun des fils de Clovis récupère une partie de l'autorité, des trésors, des revenus et des fidèles royaux, ainsi que des territoires : le partage territorial était un moyen d'éviter les conflits qui auraient pu opposer les fils de Clotilde à leur demi-frère [19]. Ce serait donc une reine qui serait à l'origine de la pratique du partage territorial du royaume. La répartition entre les quatre fils de Clovis peut être restituée à partir la description du partage de 561 [20]. Thierry a reçu la plus belle part : la Francie rhénane, étendue vers l'ouest (incluant les cités de Reims, Châlon-sur-Marne, Troyes, Sens, Auxerre) avec ses annexes germaniques et l'Auvergne qu'il a conquise. Les fils de Clotilde se sont partagés le reste, Clotaire,

ayant reçu les territoires anciennement occupés par les Francs saliens. Les royaumes ne correspondent cependant pas alors à des entités territoriales : Grégoire de Tours désigne les royaumes par le nom de leur roi et non par des noms géographiques. Un royaume se définit “ par la personne du roi qui est à sa tête et non par ses frontières ou par les provinces qui le composent ”, constate Fabienne Cardot [21]. “ Il y a des royaumes parce qu’il y a des rois ”, remarque Marc Reydellet [22].

Quelques années plus tard, Clotilde semble à nouveau prétendre exercer un contrôle sur les royaumes échus aux fils de Clovis et sur leur affectation. En 524, à la mort de Chlodomir, elle recueille les trois jeunes fils de celui-ci [23]. Selon Grégoire de Tours, Childebert aurait craint que sa mère ne dote les fils de Chlodomir du royaume de leur père et se serait entendu avec Clotaire pour éliminer leurs neveux et se partager entre eux le royaume de leur frère, ce qui fut fait, après que Clotilde se soit prononcée en faveur de la mort de ses petits-fils plutôt que de leur tonsure [24]. Il est difficile de connaître exactement le rôle de Clotilde dans cette sombre histoire [25] : ce qui importe ici, c’est que pour un évêque de la fin du VI^e siècle, une reine était susceptible d’intervenir dans la répartition des pouvoirs et des territoires entre ses fils, voire ses petits-fils. Après la mort de Grégoire de Tours (594), la reine Brunehilde semble exercer un contrôle comparable.

B. Brunehilde entre l’Austrasie et la Bourgondie : les successions de 596 et 613

Après la mort de Sigebert (575), Brunehilde parvient à s’affirmer comme maître de l’autorité pendant la minorité de son fils Childebert II et elle conserve ensuite une forte influence, celui-ci devenu majeur. A la mort de Childebert (596), elle n’abandonne pas le pouvoir et entend l’exercer au nom de ses petit-fils, Thierry et Théodebert [26]. Les sources ne sont cependant pas claires sur la répartition du pouvoir entre les trois membres de la famille et son évolution. La correspondance de Grégoire le Grand est l’une des rares sources contemporaines qui nous soit parvenue. Elle révèle les relations (*p. 634*) qu’entretient le pape avec Brunehilde, entre 595 et 602 [27]. Elle montre aussi que plusieurs lettres sont adressées par Grégoire en 596 et 599 à Thierry et Théodebert, destinataires associés [28], puis à partir de 601 à l’un ou à l’autre [29]. Cela laisse supposer d’une part, que Brunehilde apparaissait aux yeux du pape comme une force essentielle, si ce n’est la principale, dans le royaume [30] ; et d’autre part, que Thierry et Théodebert ont probablement d’abord régné conjointement sous l’autorité de leur grand-mère, avant qu’un partage ne devienne effectif, peut-être en 600 ou 601 au moment de la majorité de Thierry. Les lettres de Grégoire, ne donnent cependant pas de précision sur l’étendue territoriale de l’autorité des uns et des autres : dans la correspondance pontificale, les trois Mérovingiens sont, avant comme après 601, dits roi ou reine des Francs et le pape évoque leur *regnum* sans autre détail. Jonas de Bobbio qui écrit, vers 640, la *Vita Colombani*, et la chronique de Frédégaire, achevée vers 642, précisent la répartition des lots :

Selon le premier,

"Après la mort de Childebert, alors qu’il était dans les années de la jeunesse, les deux fils de Childebert, Théodebert et Thierry, régnèrent avec leur grand-mère, Brunehilde : Thierry obtint le royaume des Burgondes et Théodebert reçut le gouvernement du royaume des Austrasiens ” [31].

Selon la seconde,

Childebert mourut quatre ans après avoir reçu le royaume de Gontran et ses fils, Théodebert et Thierry, recueillirent son regnum. Théodebert obtint (par le sort ?) l'Austrasie, avec Metz pour capitale ; Thierry reçut le royaume de Gontran en Burgondie [32] avec Orléans comme capitale " [33].

Childebert avait deux fils et son héritage était composé de deux ensembles dont l'identité s'était progressivement constituée [34] : le royaume dont il avait hérité de son père et celui de son oncle. Chacun des fils reçut l'un d'eux, et comme les auteurs écrivent à une époque où le cadre spatial des *tria regna* s'est affirmé, ils le transposent à la fin du VI^e siècle et précise le contenu territorial de (p. 635) chaque ensemble : l'Austrasie pour le premier ; la Burgondie pour le second. Aucune source n'évoque l'intervention de Brunehilde dans ce partage. Il semble cependant que la répartition de l'héritage a été prévue du vivant de Childebert. Selon Grégoire de Tours, Childebert aurait constitué en 589 un sous-royaume pour son fils Théodebert autour des cités de Soissons et de Meaux [35], au sud-ouest de l'Austrasie. Lorsque Childebert hérite de la Burgondie en 592, il était logique de prévoir que l'héritage de l'Austrasie reviendrait à Théodebert et celui de la Burgondie à Thierry. Le *Liber Historiae Francorum*, dont la rédaction est achevée en 727, laisserait supposer une telle répartition devint même effective du vivant de Childebert :

" En ce temps, Childebert, roi d'Austrasie, avait deux fils : l'aîné, Théodebert, né d'une concubine, et le plus jeune, Thierry, né de la reine. Il envoya ce dernier avec sa grand-mère Brunehilde en Burgondie, dans le royaume du grand roi Gontran " [36].

Si cette donnée, fournie plus d'un siècle après les événements, s'averrait exacte, il est fort probable, du fait de l'influence qu'elle exerçait sur Childebert et de " son désir de s'agripper au pouvoir " [37], que Brunehilde n'ait pas été étrangère à cette répartition des pouvoirs du vivant de son fils qui lui permettait d'une part, d'exercer à nouveau une autorité directe, au nom d'un roi mineur, et d'autre part d'étendre son réseau de fidélité à la Burgondie. Cela n'exclut pas la version des faits retenue plus haut : après la mort de Childebert, Théodebert étant encore mineur, Brunehilde aurait assumé le gouvernement de l'Austrasie en plus de celui de la Burgondie, donc de l'ensemble de l'héritage de son fils, au nom de ses deux petits-fils mineurs (ce que ne contredisent pas la *vita Colombani* ni la chronique de Frédégaire) et cela, jusqu'à la majorité de Théodebert. Celui-ci, devenu majeur, pouvait revendiquer le pouvoir et sa part d'héritage, soutenu par une partie de l'aristocratie austrasienne, révoltée contre la reine, alors chassée d'Austrasie. Brunehilde aurait alors gagné la Burgondie et la cour de Thierry. Après y avoir imposé son autorité, elle aurait poussé son petit-fils à éliminer les oppositions austrasiennes. Thierry, victorieux, devient maître de l'Austrasie comme de la Burgondie, mais il meurt peu après de la dysenterie à Metz (613) [38]. Selon la chronique de Frédégaire,

"Brunehilde était à Metz avec les quatre fils de Thierry : Sigebert, Childebert, Corbus et Mérovée. Elle s'efforçait d'établir Sigebert dans le regnum de son père" [39].

Une reine n'exerce d'autorité qu'en tant qu'épouse, mère, voire grand-mère de roi [40]. Brunehilde ne peut espérer conserver son pouvoir que si l'un de ses descendants est élevé à la royauté. Au VI^e siècle, certains fils de roi avaient été exclus de l'héritage paternel, mais ils n'avaient pas été reconnus légitimes par leur père [41]. La chronique énumère les quatre fils de Thierry, considérés comme héritiers. Or, Brunehilde n'entend élever à la royauté que l'aîné d'entre eux, ce qui implique l'unité de l'Austrasie et de la Burgondie. Son choix peut s'expliquer aisément. Thierry II, né en 587 [42], (p. 636) est âgé de vingt-six ans à sa mort et ne laisse donc que des fils très jeunes, alors qu'une partie

de l'aristocratie d'Austrasie et de Bourgondie est hostile à Brunehilde et que le roi de Neustrie, Clotaire II, s'apprête à attaquer. Contrairement à Clotilde qui avait réservé une part d'héritage à chacun de ses trois fils, mineurs à la mort de leur père, Brunehilde privilégie l'unité de manière à ne pas disperser les forces. La différence s'explique par le contexte. Il n'est cependant pas impossible, comme l'a souligné Janet Nelson, que Brunehilde n'ait songé à l'unité qu'à un court terme, le temps de maîtriser les ennemis internes et externes, avec l'optique de réexaminer les choses une fois la situation pacifiée [43]. L'intervention des reines dans les successions et les partages du *regnum* est donc étroitement liée à la situation du moment [44] : chacune s'attache à assurer sa position, voire à la renforcer, ce qui les amène à opter tantôt pour le partage, tantôt pour l'unité. Le rôle de Bathilde sur ce plan s'inscrit dans la même optique.

C. Bathilde entre la Neustrie-Bourgondie et l'Austrasie : les successions de 657 et 662

Mariée au roi de Neustrie-Bourgogne Clovis II, peut-être dès 648, elle exerce une grande influence sur lui [45]. Selon *la Vita Bathildis*, rédigée peu après la mort de la reine (680),

“Selon la volonté de Dieu, le roi Clovis (...) quitta son enveloppe corporelle. Comme il avait laissé à la postérité plusieurs fils avec leur mère, son fils Clotaire assumait après lui la royauté des Francs, avec l'aide de conseillers éminents, Chrodebert, évêque de Paris, le seigneur Audouin (Ouen) et le maire du palais Ebroïn, entre autres seigneurs” [46].

La *vita* n'accorde aucun rôle à Bathilde dans cette succession qui privilégie encore une fois l'aîné des fils légitimes, seul à être élevé à la royauté. L'auteur place cependant auprès du jeune roi trois hommes dont deux (Chrodebert et Ouen) figurent parmi les fidèles les plus proches de la reine [47].

Le *Liber historiae Francorum* et la continuation de la chronique de Frédégaire, rédigés au début du VIII^e siècle, soulignent plus clairement le rôle de Bathilde : les Francs élèvent à la royauté Clotaire pour gouverner avec sa mère [48].

En 657, à la mort de Clovis II, les trois fils de Bathilde sont encore mineurs et le principe de la “régence” de la reine-mère n'existe pas, même si on observe au cours du VII^e siècle une évolution qui tend à associer celle-ci au gouvernement d'un fils mineur [49]. Bathilde se trouve donc dans une situation qui est loin d'être assurée pour elle, alors que de puissants groupes (*p.* 637) aristocratiques cherchent à défendre et accroître leurs intérêts et qu'en Austrasie, la mort de Sigebert III en 656 a provoqué une situation troublée. Il n'est donc pas improbable, comme ce fut le cas pour Brunehilde à la mort de Childebert II [50], que Bathilde, femme de forte personnalité aussi, soit intervenue dans la succession et se soit prononcée en faveur d'un héritier unique : moyen de mieux protéger l'héritage de son époux au profit de sa descendance, mais aussi, par conséquent, de conserver plus sûrement sa position. Une autre remarque de la *Vita Bathildis* peut laisser supposer cette intervention : plus tard,

“Les Austrasiens, à l'instigation de la reine Bathilde, et suivant le conseil des anciens, acceptèrent, par souci de paix, que son fils Childéric devienne roi d'Austrasie” [51].

Le LHF et le premier continuateur de Frédégaire, moins précis et plus neutre, se contentent de mentionner que :

“ils [les Neustriens] envoyèrent Childéric, son autre frère [à Clotaire], pour assumer la royauté en Austrasie avec le Duc Vulfoald”, pour le premier [52].

“Childéric, son frère [à Clotaire], est élevé, par les Francs, à la royauté en Austrasie aux côtés du duc Vulfoald”, pour le second [53].

Les sources sont peu nombreuses et équivoques sur la succession de 662 en Austrasie, ce qui a donné lieu à des interprétations historiques diverses [54]. S’il reste difficile de mesurer exactement le rôle de Bathilde dans la désignation de Childéric II comme roi d’Austrasie et de l’expliquer, il importe de souligner que l’auteur de la *vita*, qui n’écrit qu’une vingtaine d’années seulement après les événements, souligne la participation active de la reine à l’organisation de la succession austrasienne, que celle-ci en ait eu l’initiative ou qu’elle l’ait seulement acceptée. L’élévation à la royauté est par ailleurs assortie du mariage de Childéric II avec la fille de Sigebert III et de Chimnechilde, union négociée par les deux reines-mères, avec le consentement des aristocrates qui les soutiennent. Si l’accord prévoit que Childéric II, encore mineur, règne en Austrasie sous la tutelle de sa belle-mère et tante, la reine Chimnechilde, et du parti aristocratique austrasien qui lui est lié (auquel appartient le duc Vulfoald) [55], il n’en demeure pas moins le fils de Bathilde : celle-ci ne trouve d’intérêts à cet arrangement que dans l’influence qu’elle est susceptible d’exercer sur Childéric et, par son intermédiaire, dans un espace qui échappait alors à son autorité. Cette influence, si tant est qu’elle ait réellement existé, a été de courte durée, puisque d’une part, Bathilde est écartée du gouvernement de Neustrie-Bourgogne peu-après, vers 664-665, et que d’autre part, Childéric II et sa femme, Bilihilde, sont assassinés en 675. (P. 638)

Bathilde, comme Clotilde et Brunehilde avant elle, a néanmoins réussi, par le biais des successions auxquelles elle a pris part, à intervenir dans la répartition des pouvoirs au sein des *tria regna*, à l’identité désormais affirmée. Aux VI^e-VII^e siècles, certaines reines, à la forte personnalité, ont donc réussi à jouer un rôle décisif dans les successions au profit de rois mineurs, en favorisant le partage ou au contraire l’unité du *regnum* de manière à assurer, voire à renforcer, leur position et celle de leur descendance. Elle se sont par ailleurs efforcées de contrôler les espaces placés sous leur autorité.

II. Les reines et le contrôle des territoires sous leur autorité

Les rois mérovingiens ont rapidement conscience de l’étendue de leur royaume, constitué d’un ensemble de *civitates*, circonscriptions administratives et religieuses héritées de l’empire romain, parfois regroupées en duchés, dans lesquelles ils possèdent des terres et des droits, lèvent des taxes et des contingents armés. Ils s’attachent à en assurer le contrôle en le parcourant, se déplaçant de palais en *villae* royales, en y nommant évêques, comtes et ducs, et en y contrôlant des monastères [56]. Il s’agit donc d’analyser comment les reines qui ont pu exercer l’autorité, notamment au nom de leurs fils ou petits-fils mineurs, ont entrepris de maîtriser l’espace et, dans une perspective de *gender*, de comparer les moyens utilisés avec ceux des rois.

A. Se montrer

Si les rois mérovingiens se sont choisis des capitales, leur cour reste itinérante, séjournant quelques temps dans une résidence royales, avant d’en rejoindre une autre. Ces déplacements sont liés à des

exigences d'ordre économique, social et religieux, mais aussi politique : c'est le moyen pour le roi de se montrer aux populations, de leur imposer son autorité et de maîtriser l'espace [57]. On souhaiterait établir les circuits réalisés par les rois, de manière à mieux saisir les zones réellement contrôlées, mais, si les sources narratives indiquent que tel individu se rend auprès de tel roi, elles précisent rarement où se trouve le roi. De même, si la date figure généralement à la fin des diplômes mérovingiens, on y trouve beaucoup moins fréquemment le lieu où ils ont été rédigés. Les informations concernant les lieux fréquentés par les reines sont encore plus lacunaires. Le croisement de celles glanées ici ou là permet cependant d'avancer quelques hypothèses.

Les poèmes de Fortunat révèlent que celui-ci était présent à Metz, au printemps 566, pour le mariage du roi Sigebert et de Brunehilde, et laissent supposer qu'il aurait ensuite accompagné Sigebert, dans une tournée de son royaume, peut-être, selon Marc Reydellet, " pour présenter la reine à ses sujets " [58]. Les sources révèlent de telles tournées, réalisées par les nouveaux rois [59] et qui s'apparentent à une prise de possession rituelle de l'espace, à une identification du roi à l'espace dans lequel il entend développer les forces de fécondité [60]. Si l'hypothèse de Marc Reydellet se vérifiait, cela signifierait que la reine est associée à ce pouvoir de nature territorial. Or elle peut se justifier : les contemporains insistent sur le fait que Sigebert se distingue de ses frères parce qu'il n'a qu'une seule reine d'une part, d'origine royale d'autre part [61], ce qui laisse supposer une association plus étroite de la reine au roi, si ce n'est au pouvoir royal.

Grégoire de Tours ne mentionne plus Brunehilde du vivant du roi, si ce n'est pour préciser que, lorsque (p. 639) Sigebert entra à Paris en 575, elle vint l'y rejoindre avec leur fils [62]. Cette précision n'est pas négligeable : elle révèle l'association de Brunehilde aux expéditions, si ce n'est à la conquête, entreprises contre Chilpéric. Un autre passage révèle par ailleurs l'influence dont a dû jouir Brunehilde sur Sigebert [63], ce qui implique qu'elle l'ait suivi dans un certain nombre de ses déplacements, même si Grégoire de Tours ne le mentionne pas explicitement, contrairement à Frédégonde, souvent associée à Chilpéric par l'auteur : c'est avec son épouse que celui-ci est à Tournai, à Soissons, dans la forêt de Cuise, à Chelles, à Paris, à Compiègne, puis de nouveau à Paris ; sa présence peut par ailleurs parfois être supposée, comme dans la villa de Berny, à Saint-Denis, puis à Soissons lorsque meurent successivement les deux fils du couple royal [64]. En revanche, Grégoire de Tours ne mentionne pour Frédégonde, en dehors de son exil à Rouen, que la fréquentation de Paris [65], après la mort de Chilpéric, ce qui ne signifie cependant pas qu'elle ne se soit pas déplacée (la précision même de sa présence à Paris peut laisser supposer qu'elle n'y est pas tout le temps), alors que les localisations attestées de Brunehilde, après son exil à Rouen et son retour en Austrasie, sont un peu plus diversifiées : Champagne, villa de Besslingen dont l'auteur précise la localisation (au milieu de la forêt des Ardennes), Andelot, Strasbourg, où elle se trouve le plus souvent avec son fils Childebert [66]. La *vita Colombani* la mentionne au début du VII^e siècle, avec son petit-fils Thierry, dans les *villae* de *Brocariacum* puis d'Epoisses [67], en Bourgogne, de même que la chronique de Frédégaire qui y ajoute, pour l'année 613, Metz, Worms et la villa d'Orbe dans le *pagus* du Transjura (*Ultraioranus*) [68]. L'éloignement de ces lieux implique par ailleurs des déplacements intermédiaires. Les reines semblent accompagner leurs fils et leurs petits-fils dans leurs déplacements, comme elles accompagnaient auparavant leur époux. Mais, dans la mesure où ces descendants ont été souvent mineurs, elles sont probablement davantage intervenues dans leur organisation. C'est du moins ce que montre la chronique de Frédégaire à propos de Nanthilde. Après

la mort de Dagobert I^{er} (639), les royaumes de Neustrie et de Bourgogne échoient à son fils mineur Clovis II au nom duquel ils sont gouvernés par sa mère et le maire du palais Aega [69]. En 643, après la mort d'Aega,

“La reine Nanthilde se rend à Orléans avec son fils, et convoque l’ensemble des seigneurs, évêques, ducs et aristocrates de Bourgondie. Après les avoir ralliés un à un, elle institue à la dignité de maire du palais dans le royaume de Bourgondie, le franc Flaochad, élu par l’ensemble des évêques et des ducs” [70].

Selon le chroniqueur, c’est donc la reine qui se déplace et c’est elle qui, au nom de son fils, agit en maître de l’autorité royale, comme un roi l’aurait fait. La reine devenue veuve, alors que son fils n’est pas encore en capacité d’assumer le gouvernement, se trouve en mesure, parce que veuve, d’accomplir les principaux actes de souveraineté, réalisés par le roi avant son veuvage [71]. Cela se manifeste notamment par des déplacements pour imposer l’autorité royale, ici à l’aristocratie burgonde, réunie pour l’occasion dans l’une des principales cités de Bourgondie (p. 640). A la génération suivante, il en est semble-t-il de même pour Bathilde. Le *Liber historiae Francorum* et le premier continuateur de la Chronique de Frédégaire restent discrets sur le rôle de la reine et même de son époux Clovis II. Le début de la *vita Bathildis*, rédigée peu après la mort de Bathilde, fournit néanmoins quelques indications précieuses sur la reine avant qu’elle ne se retire à Chelles.

“ (...) elle était comme une mère pour les grands, une fille pour les prêtres, une excellente mère nourricière pour les jeunes gens et les adolescents ; elle était aimable à tous et, honorant les clercs comme des pères, les moines comme des frères, les pauvres comme une pieuse nourrice, elle leur distribuait à chacun de considérables aumônes (...)” [72].

Bathilde est montrée dans son rôle de maîtresse du palais, veillant sur l’entourage royal, notamment les jeunes *nutritii*, et disposant d’une partie du trésor royal [73], ce qui implique qu’elle se déplace avec le roi, même si ces déplacements sont mal éclairés, comme le règne de Clovis II de manière générale. Après la mort de celui-ci, les voyages de Bathilde et de son fils Clotaire III sont attestés par quelques diplômes qui mentionnent leur présence dans tel ou tel palais : Stirpiniaco, Grisciaco, Captonnaco, Masolago (vérif presce de Bath) [74]. Les *acta sancti Aunemundi*, dont la première rédaction remonterait au VII^e siècle, rapportent que lorsque l’évêque Aunemund de Lyon et son frère, préfet de Lyon, sont accusés de trahison, il comparaissent dans une assemblée réunie dans la villa royale de Mareuil, près d’Orléans, en présence de la reine Bathilde et de Clotaire III [75] qui se sont donc déplacés pour l’occasion ou ont profité d’un séjour pour exercer la justice. Bathilde, devenue veuve et exerçant, au nom de son fils mineur, une large part de l’autorité, dans de nombreux domaines, comme le révèle les chapitres 6 à 8 de la *vita*, continue de se déplacer comme elle l’avait fait jusqu’en 657 aux côtés de Clovis II. C’est parce son autorité est trop grande que le maire du palais, Ebroin, soutenu par un puissant parti aristocratique, profite de la majorité de Clotaire III (664-665), pour l’écarter du pouvoir en la contraignant à se retirer à Chelles.

Les reines, lorsqu’elles sont associées par leur époux au pouvoir ou, devenues veuves, l’assume en partie, au nom de leur fils mineur, semblent donc se déplacer dans le royaume, aux côtés de leur mari, puis, avec un plus grand pouvoir de décision, avec leur fils : en se montrant, elles partagent ou exercent l’autorité royale et contribuent à l’ancrer dans l’espace. Les lieux dans lesquels elles apparaissent constituent autant de point d’appui pour l’autorité royale.

B. Placer ses fidèles

Les rois mérovingiens s'appuient sur des réseaux de fidélités pour asseoir leur autorité. Ils confient une partie de leur pouvoir à des aristocrates qui participent à l'encadrement et à la protection des populations. Ils désignent notamment les comtes, les ducs et les évêques qui constituent autant de relais de leur autorité à l'échelon local et contribuent ainsi à maîtriser l'espace. Les sources montrent que les reines ne sont absentes de cette distribution : il s'agit d'en évaluer la logique. (P. 641)

Selon Grégoire de Tours, c'est sur l'ordre de Clotilde que Théodore et Procule auraient été désignés évêques de Tours, de même que leur successeur Difinius [76]. Le même auteur fournit davantage d'informations pour Frédégonde et Brunehilde. Il montre que la première dispose d'alliés comme d'ennemis, du vivant même de Chilpéric. Parmi les fidèles sur lesquels Frédégonde s'appuie et qu'elle protège, Grégoire de Tours mentionne explicitement Egidius, évêque de Reims et Gontran Boson, duc [77], tous deux issus du royaume de Childebert. Dans son royaume, nombreux étaient ceux, notamment parmi les évêques qui craignaient sa fureur [78], dont certains, ecclésiastiques comme laïcs, furent victimes [79]. Après la mort de Chilpéric (584), alors que son autorité n'est pas encore complètement rétablie [80], Frédégonde est en mesure de rassembler, selon Grégoire de Tours qui la considère pourtant comme l'ennemie de Dieu et des hommes [81], trois évêques et trois cents grands pour affirmer par serment, devant le roi Gontran qui exigeait des preuves, que son fils Clotaire était bien celui de Chilpéric [82]. L'auteur précise cependant davantage l'identité des ennemis de la reine que celle de ses fidèles.

Il donne davantage d'information pour Brunehilde, pour laquelle il éprouve davantage de sympathie (elle n'a probablement pas été étrangère à son élection au siège de Tours en 573 [83]) : après la mort de Sigebert (575), la reine compte, parmi ses fidèles, Elafius, évêque de Châlons, Loup duc de Champagne, Innocent, comte de Gévaudan, Sichaire, habitant de Tours [84]. On dispose de peu d'information sur ces personnages et il est difficile de savoir s'il y a un lien entre leur appartenance au réseau de fidélité de la reine et les territoires qu'ils contrôlent. Grégoire de Tours précise cependant qu'à la mort de l'évêque de Rodez qui a réveillé des rivalités pour sa succession, Innocent, comte de Gévaudan, a fini par l'emporter avec l'appui de la reine Brunehilde [85]. La reine soutient donc la candidature de l'un de ses fidèles qui, en devenant évêque de Rodez, lui permet de mieux maîtriser cette dépendance austrasienne en Aquitaine, et peut-être, comme le suggère Janet Nelson, de favoriser la restitution de la cité voisine de Cahors qu'elle réclamait [86]. Une fois arrivée à la cour de Thierry, vers 600, elle semble avoir pratiqué la même politique dans le cadre du royaume de Bourgogne, si l'on en croit la chronique de Frédégaire. Elle aurait ainsi nommé Didier, l'un de ses parents, évêque d'Auxerre et Protadius, patrice du *pagus* à l'est du Jura et des Scotinges [87]. Il n'est par ailleurs pas impossible qu'elle ait joué un rôle dans l'élection d'Aridius sur le siège de Lyon [88]. Ces nominations permettent à la reine et à son petit-fils de disposer d'autant de points d'appui dispersés dans le royaume. Il est cependant difficile de dire si Brunehilde, comme les souverains en général, utilise simplement des fonctions vacantes pour récompenser leurs fidèles ou s'il y a derrière ces affectations une logique territoriale. De même, lorsqu'elle s'appuie sur la fidélité d'un individu, est-ce simplement pour le soutien que celui-ci peut apporter, ou pour les territoires qu'il contrôle ? et lorsqu'elle sanctionne un ennemi, entre autre en annexant ses biens au fisc, s'agit-il de condamner un crime ou de récupérer des territoires dont la localisation peut être stratégique ? La chronique de Frédégaire rapporte, en effet, entre autres que

“le patrice Aegyla (...) fut tué, bien qu’innocent, à l’instigation de Brunehilde, uniquement par cupidité, pour qu’elle adjoigne ses richesses au fisc” [89].

L’acte de Brunehilde ne peut évidemment pas s’expliquer par la cupidité : il constitue un acte politique qui n’est probablement pas sans rapport avec les possessions d’Aegyla mais que l’on ne peut cependant expliquer par manque d’information sur ce patrice et la (p. 642) localisation de ses biens [90]. La *vita Colombani* montre par ailleurs que Brunehilde et son petit-fils Thierry, hostiles à Coloman qui brave leur autorité, disposent de fidèles à Besançon, où le saint est exilé, à Orléans où des ordres royaux ont été transmis et à Nantes, où l’évêque Sophrone et le comte Théobald avaient hâte de mettre le bienheureux sur un navire à destination de l’Irlande [91].

Un demi siècle plus tard environ, Bathilde dispose aussi d’un réseau de fidélités, indispensable pour exercer le pouvoir, constitué du vivant même de Clovis II, parmi les laïcs mais surtout les évêques, qui fréquentent la cour. Ce réseau a déjà fait l’objet d’études [92] que je suis en les intégrant dans une perspective territoriale. Parmi les prélats sur lesquels s’appuie Bathilde figurent Eloi et Audouen (Ouen), proches de Dagobert et de Clovis II qui les servent comme officiers palatins puis comme évêques respectivement de Noyon-Tournai et de Rouen à partir de 641, ainsi que Chrodebert qui accède au siège de Paris peu avant la mort de Clovis II, probablement influencé par la reine. Devenue veuve en 657, elle s’attache dans la continuité de ce qu’elle a probablement fait du vivant de Clovis II, comme l’avait fait déjà avant elle Brunehilde, mais aussi l’ensemble des rois depuis Clovis I, à placer ses fidèles sur les sièges épiscopaux au fur et à mesure de leur vacance. Elle serait ainsi notamment intervenue dans la désignation de Genès, abbé au palais, comme évêque de Lyon, après le décès de l’évêque Aunemond, tué en 658, par les membres d’une famille aristocratique rivale, si l’on suit l’hypothèse avancée par Janet Nelson, ainsi que dans celle de Léger sur le siège d’Autun vers 662-663, d’Erembert sur celui de Toulouse entre 657 et 664 et probablement de Sigobrand sur celui de Paris, après la mort de Chrodebert vers 663. Or les évêques, par l’influence qu’ils peuvent exercer sur leurs fidèles et le réseau à la fois familial, de voisinage et de fidélité, au centre duquel ils se trouvent, contribuent à ancrer le pouvoir royal dans les territoires qui relèvent de leur siège, même s’ils détiennent une autorité d’une nature et d’un poids particuliers [93]. On est davantage renseigné sur les évêques, éclairés par la littérature hagiographique, mais Bathilde utilise aussi très certainement, comme Brunehilde et les souverains en général l’avaient fait avant elle, les fonctions séculières pour asseoir son pouvoir sur le plan territorial. Les reines, comme les rois, ne menaient peut-être pas une politique logique ni même consciente, il n’empêche que le contrôle de certaines fonction par l’intermédiaire de fidèles permettait de contrôler plus étroitement l’espace sous leur domination : contrôle renforcé par le biais des monastères.

C. Contrôler les monastères

Le monachisme s’est développé en Gaule à partir de la seconde moitié du IV^e siècle, à l’initiative d’évêques et d’aristocrates gallo-romains d’abord, puis des souverains francs et de l’aristocratie mérovingienne, surtout à partir du VII^e siècle [94]. Ces fondations s’inscrivent dans le contexte de christianisation de l’Occident, mais elles constituent aussi des points d’appui et d’ancrage politiques dont se servent les rois pour contrôler leur *regnum*, tout en bénéficiant du soutien spirituel de la communauté et du prestige que procure un tel geste. Le contrôle des monastères, par le biais de leur fondation ou des donations qui lient la communauté au donateur royal, contribue donc, avec les

déplacements royaux et l'octroi de fonctions locales à des fidèles, à (p. 643) la maîtrise de l'espace par le pouvoir royal. Or les reines semblent avoir joué un rôle essentiel sur ce plan, avec une distinction cependant entre les reines du VI^e siècle qui s'appuient sur les monastères de manière très ponctuelle et Bathilde qui mène une politique monastique à beaucoup plus grande échelle.

Selon Grégoire de Tours,

"[Clotilde] pourvut les églises, les monastères et tous les lieux saints des terres qui leur étaient nécessaires" [95].

Un autre extrait permet de placer l'église cathédrale de Tours parmi les bénéficiaires de ces donations [96]. Grégoire de Tours ne précise cependant pas davantage les communautés qui bénéficient des largesses de la reine. Il est fort probable que Saint-Martin de Tours, que Clotilde fréquentait régulièrement, en ait fait partie. Le reste du réseau sur lequel s'appuie Clotilde nous échappe cependant. La vie de Radegonde, rédigée par Fortunat, montre l'épouse de Clotaire I^{er} s'adonner aussi aux donations en faveurs de monastères, sans préciser davantage lesquels [97]. La *vita Radegundis* écrite quelque temps après par Baudovinie révèle qu'après quelques années passées aux côtés de son époux, la reine s'est retirée dans la villa royale de Saix dans le Poitou, puis à Poitiers, où elle fait fonder un monastère [98]. Les deux textes insistent sur la force de caractère de la reine, sur son humilité alors qu'elle était pourtant reine des Francs ainsi que sur sa piété qui pouvait préparer sa conversion [99]. Fortunat lie cependant celle-ci au meurtre du frère de Radegonde et en attribue l'initiative au roi [100] et Grégoire de Tours ainsi que Baudovinie mentionne la participation de Clotaire la fondation du monastère de Poitiers [101]. Ne faut-il donc pas reconnaître au roi une participation à la fondation monastique, et même peut-être l'initiative, et considérer celle-ci non plus sur le seul plan religieux mais aussi sur le plan politique, d'autant que Radegonde continue ensuite d'intervenir, depuis sa retraite, dans les affaires du royaume des Francs ? Si le monastère de Poitiers était un centre spirituel étroitement lié à la dynastie mérovingienne, il constituait aussi un point d'appui politique en Aquitaine, partagée entre les fils de Clovis et considérée comme annexes des royaumes dont le cœur était situé au nord de la Loire, donc mal maîtrisée [102].

A la génération suivante, Brunehilde est à l'origine de trois fondations religieuses à Autun, dont un monastère de femmes, pour lesquelles elle a bénéficié du soutien de l'évêque Syagrius et du pape Grégoire le Grand qui en confirme, en 602, les privilèges [103]. Selon Janet Nelson, cet intérêt de la reine pour Autun s'inscrit dans une évolution amorcée par Gontran qui décalait vers l'est le cœur du royaume et s'était manifestée entre autres par le transfert de la résidence principale d'Orléans à Chalon : " tout en entretenant des liens avec les cités rhodaniennes, et notamment Lyon, elle s'attachait aussi à ancrer plus fermement l'influence royale dans l'un des principaux centres de culte et de culture du VI^e siècle (...) " [104]. Si la chronique de Frédégaire précise que Thierry reçut la Bourgogne avec Orléans comme capitale [105], cela ne signifie pas forcément qu'il y ait eu retour à la situation initiale : cela montre que la cité ligérienne conserve toute son importance et cela ne contredit pas les efforts pour mieux ancrer le pouvoir dans les régions plus orientales. Les recherches de Josiane Barbier ont par ailleurs mis en lumière les liens de Brunehilde avec Saint-Médard de Soissons. La reine a donné à l'abbaye où se trouve inhumé son époux les *villae* de Morsain et de Cuisy, situées dans le Soissonnais et sans doute issues des biens qu'elle avait reçus de Sigebert à titre de *dos* [106]. La date des donations reste mal établie [107], mais dans le contexte conflictuel qui caractérise l'ensemble de cette période, l'acte de (p. 644) Brunehilde peut apparaître comme un

moyen d'assurer la protection de ses biens, tout en bénéficiant du soutien de la communauté, et donc d'un point d'appui politique dans une région annexée, en 564, par Sigebert aux dépens de Chilpéric.

Si les premières reines mérovingiennes s'appuient sur un certain nombre de communautés religieuses pour asseoir leur pouvoir territorial, Bathilde associe de manière beaucoup plus systématique les monastères qui deviennent, d'une manière générale au VII^e siècle, des éléments essentiels de pouvoir. Selon la *vita Bathildis*, la reine aurait fondé le monastère féminin de Chelles dans le Parisis, ainsi que le monastère masculin de Corbie dans la paroisse d'Amiens [108]. Elle aurait par ailleurs donnée une grande étendue forestière issue du fisc et d'autres biens à Philibert qui y édifie le monastère de Jumièges [109]. Elle aurait fait en outre de larges donations aux monastères de *Corbion*, de Fontanelles, de *Logium*, de Luxeuil, ainsi qu'aux autres monastères de Bourgogne, de même qu'à Jouarre, à Faremoutiers et aux basiliques et monastères de la ville de Paris [110]. Enfin, elle aurait confirmé les privilèges et concédé des immunités à Saint-Denis, Saint-Germain, Saint-Médard, Saint-Pierre, Saint-Aignan, Saint-Martin et à tous les autres de sa connaissance [111]. Ces derniers monastères ont été identifiés avec Saint-Denis au nord de Paris, Saint-Germain d'Auxerre, Saint-Médard de Soissons, Saint-Pierre (-le-Vif) de Sens, Saint-Aignan d'Orléans et Saint-Martin de Tours [112]. Or les dispositions prises par Bathilde en faveur de ces *seniores basilicae* [113] permettent l'émancipation des communautés de la tutelle épiscopale (ce qui a valu à la reine l'opposition de certains évêques [114]) et de les placer sous la protection royale : il en résulte des liens plus étroits entre royauté et monastères, confirmés par les privilèges accordés par les évêques concernés qui nous sont parvenus [115]. La politique de la reine est présentée, par la *vita*, d'un point de vue religieux : les frères qui font partie ces communautés doivent vivre en conformité avec la règle et prier pour le roi et la paix [116]. Sans remettre en cause sa facette spirituelle, elle a cependant aussi des implications politiques qui n'ont probablement pas échappé à Bathilde. La sélection des basiliques ne relève pas du hasard. La chronique de Frédégaire rapporte qu'en 626, Godin, qui a encouru la colère de Clotaire II, est condamné par celui-ci à faire le tour des principaux lieux saints, où il devait renouveler son serment de lui être fidèle : Saint-Médard de Soissons, Saint-Denis de Paris, Saint-Aignan d'Orléans, Saint-Martin de Tours [117]. La similitude des deux listes est (*p.* 645) frappante. Shoichi Sato en conclut qu' " il est plus que probable (...) qu'existait déjà, ou du moins qu'était en voie de formation, une catégorie spécifique de basiliques dont les fonctions cultuelles étaient les plus fréquentées par la maison royale, et avec lesquelles celle-ci entretenait une relation particulièrement étroite " [118]. La confirmation par Clovis II en 654 du privilège accordé, en 652, par l'évêque Landry de Paris à Saint-Denis [119] montre que cette politique a été inaugurée du vivant du roi. Elle a été ensuite systématisée par Bathilde qui l'a par ailleurs étendue aux nouvelles fondations, notamment à Corbie [120]. De même, la chronique de Frédégaire rapporte que la *laus perennis* avait été instituée par Dagobert à Saint-Denis, comme Sigismond l'avait fait, plus d'un siècle avant, à Saint-Maurice d'Agaune, mais sa pratique était tombée en désuétude [121] : Bathilde la restaure et l'organise dans les autres communautés, à commencer par les *seniores basilicae*, ce qui s'inscrit dans une politique qui lie davantage la royauté au sacré. Or ces basiliques sont réparties dans six diocèses différents et les communautés qui bénéficient des largesses de la reine dans 3 ou 4 autres [122] : elles permettent donc de quadriller le territoire et, par conséquent, d'en favoriser le contrôle.

La superposition des cartes localisant les déplacements des reines, les zones contrôlées par leurs fidèles et les monastères auxquelles elles sont liées montrent, dans les cas de Brunehilde et de Bathilde (pour lesquelles on a le plus de renseignements), que celles-ci se sont attachées à inscrire leur autorité dans l'espace d'une manière ou d'une autre. Ces lieux relais de l'autorité royale à l'échelon local, connus par le hasard des sources et donc probablement plus nombreux dans la réalité, produisent un maillage du territoire qu'il est difficile de penser inconscient. Si les reines, comme les rois, sont conscientes de l'étendue du royaume et s'attachent à en assurer le contrôle, elles en perçoivent aussi, même si c'est moins nettement, les limites.

III. Les reines et les frontières

Les sources montrent que les hommes ont conscience que les royaumes sont séparés par des frontières [123] qui peuvent être franchies à l'occasion de déplacements, de fuites ou d'attaques [124]. Il est cependant plus difficile de savoir comment ils la percevaient (de manière continue ? linéaire ? sous forme de zones ? ...), et si elle était visible. L'objectif sera ici d'analyser comment les (*p. 646*) reines envisageaient les frontières et quel rôle elles ont joué pour les modifier, les protéger, les définir.

A. Modifier les frontières

Les rois qui disposent d'un pouvoir quasi-absolu décide de la guerre, notamment des guerre de conquêtes. Les reines, pourtant écartées des affaires militaires parce que femmes, ne semblent pourtant pas tout à fait exclues de ce domaine réservé aux hommes. Selon Grégoire de Tours, la campagne des Francs de 524 à l'encontre des Burgondes (qui devait aboutir dix ans plus tard, à l'intégration du royaume à celui des Francs, et donc à repousser les frontières) aurait été décidée par Clotilde : elle aurait exhorté ses fils à venger la mort de ses parents [125] tués, en 491, par son oncle Gondebaud qui aspirait à dominer seul le royaume des Burgondes [126]. Il n'est d'ailleurs pas impossible que, parmi les raisons qui ont poussé Clovis à intervenir en Bourgogne vers 500, il y ait eu déjà une pression de la part Clotilde. Le désir de vengeance [127] de Clotilde ne constitue pas la motivation principale des interventions franques en Bourgogne qui s'expliquent d'abord par l'appétit de domination et la volonté d'expansion. Mais aux yeux de Grégoire de Tours, cela constitue néanmoins une justification acceptable à la campagne qui attribue de ce fait à la reine un rôle déterminant.

Un demi siècle plus tard, il n'est pas exclu, même si ce n'est pas la principale raison de l'offensive de Sigebert, que Brunehaut ait aussi incité son mari à venger le meurtre de sa sœur et donc à attaquer Chilpéric. Si la guerre civile qui oppose les fils de Clotaire I^{er} a commencé bien avant le meurtre de Galswinthe (vers 570-571) [128], celui-ci constitue une nouvelle occasion pour reprendre les conflits qui aboutissent après plusieurs retournement de situation, à une offensive austrasienne dans le royaume de Chilpéric qui était sur le point de passer sous l'autorité de Sigebert lorsque celui-ci est assassiné (575). Avant cela, la médiation de Gontran a permis à Brunehilde de récupérer les biens que Chilpéric avait donnés à sa sœur Galswinthe, au moment de leur mariage, à savoir les cités de Bordeaux, Limoges, Cahors, Lescar et Tarbes [129] : la domination de l'Austrasie en Aquitaine s'en trouve étendue aux dépens des Neustriens. Cette transaction montre en outre que les royaumes ne se présentent pas comme des ensembles territoriaux compacts : d'une zone qui en constitue le cœur

dépendent des espaces de domination disséminés, hérités ou conquis par les souverains [130], ce qui complique le dessin des frontières mais aussi leur protection. (P. 647)

B. Protéger les frontières

Si les sources mentionnent le passage d'un *regnum* à l'autre en utilisant des expressions qui traduisent un déplacement dans un autre territoire et le passage d'une frontière [131], elles détaillent peu cette dernière. La frontière semble parfois correspondre à un fleuve (notamment le Rhône et la Loire) et prend donc un aspect linéaire. Elle apparaît comme un obstacle naturel ce qui en facilite la défense, sans que l'on sache précisément sur quoi celle-ci s'appuie (postes frontières ? fidèles ? pont fortifiés ? [132] etc.). Parfois la frontière semble beaucoup plus floue et correspondre à une zone mal définie. Tel est le cas pour l'Austrasie, mais Fabienne Cardot distingue les frontières septentrionale et méridionale, adossés à des massifs forestiers (forêt Charbonnière et massif vosgien) et les frontières ouvertes de l'Ouest et l'est [133], plus vulnérable et fluctuante d'un règne à l'autre. Pour assurer la protection des secondes les souverains ont souvent eu recours à l'installation de ducs [134]. Le rôle joué par Brunehilde semble montrer que les reines sont en mesure d'utiliser les mêmes expédients. On a vu que Brunehilde comptait, parmi ses fidèles, Loup, duc de Champagne [135]. Or, si l'on suit Grégoire de Tours, Loup apparaît déjà du vivant de Sigebert avec la fonction de duc, mais lors d'une mission qui lui est confiée à Marseille [136]. Par ailleurs, l'auteur ne mentionne aucun duc de Champagne avant Loup. On peut donc en déduire que la reprise des attaques neustriennes contre l'Austrasie, après la mort de Sigebert, a certainement entraîné la création d'un duché de Champagne, à laquelle la reine n'est probablement pas étrangère, et confié à Loup [137]. Il n'est pas impossible qu'au siècle suivant, Bathilde ait joué un rôle dans l'organisation ou la réorganisation du duché du Maine dont les sources de la seconde moitié du VII^e siècle mettent en lumière le rôle essentiel dans la protection des régions entre Seine et Loire, contre les Bretons [138]. (P. 648)

En dehors de la création de duchés, les souverains ont utilisé, comme moyen de protection d'une frontière, le sous-royaume, dont il faut peut-être attribuer l'institution à Brunehilde. Grégoire de Tours rapporte que le roi Childebart II songea à envoyer à Soissons son fils aîné nommé Théodebert [139], et, un peu plus loin, qu'en 589, il envoya celui-ci, acquiesçant à la requête des principaux personnages de Soissons et de Meaux qui avaient sollicité cette faveur [140]. Or les deux cités sont sous domination austrasienne depuis peu : depuis 564, pour Soissons, conquise aux dépens des Neustriens ; depuis 567, pour Meaux incluse dans les cités héritées de Charibert [141]. Situées à la frontière, les deux cités font semble-t-il l'objet de pillage et d'actes d'hostilité de la part des Neustriens et ne sont pas à l'abri de complots organisés, à l'image de celui de Rauching, en association avec les Neustriens. La mise en place d'un sous-royaume, confié à un roi mérovingien, âgé de quatre ans certes, mais entourés de comtes, intendants, palatins, gouverneurs, et autres personnes [142] susceptibles d'imposer l'autorité royale, pouvait apparaître comme un moyen de mieux maîtriser la frontière, tout en faisant une concession à l'aristocratie locale, désireuse d'autonomie et sûrement soucieuse de la défendre [143]. Or, selon Grégoire de Tours, Gontran craint que tout cela ne soit une manœuvre, à l'initiative de Brunehilde, pour faire entrer Théodebert à Paris et lui enlever son royaume. La reine se disculpe de cette accusation [144], mais l'anecdote révèle que les contemporains reconnaissaient l'influence de Brunehilde et que, si peut-être l'objectif de la reine

n'était pas de s'emparer du royaume de Gontran, elle n'était pas étrangère à la création du sous-royaume.

Les informations relatives à la protection des frontières sont peu nombreuses et concernent d'abord la zone de contact entre Neustrie et Austrasie. Elles semblent cependant indiquer que les reines, comme les rois, s'en sont préoccupées, tout en les considérant comme des espaces périphériques au sein des royaumes. Elles ont cependant aussi participé à leur définition.

C. Participer à la définition des frontières

Certains actes des souverains contribuent à préciser la localisation des frontières. C'est le cas notamment des rencontres entre deux rois, organisées à la frontière des royaumes lorsqu'ils sont en position d'égalité - tout déplacement royal dans un autre royaume étant révélateur de faiblesse [145] -, ou lors de négociations territoriales. Le cas de Brunehilde montre que là encore les reines mérovingiennes sont susceptibles de participer aux unes et aux autres. En 587, Brunehilde rencontre Gontran, aux côtés de Childebart - et de Faileuba -, à Andelot, à peu près à mi-chemin sur la route Metz-Chalon, pour (p. 649) régler toutes les questions qui pouvaient engendrer un conflit entre eux [146]. Une trentaine d'années plus tard, c'est dans la même région qu'est organisée une nouvelle rencontre entre le roi de Bourgogne et celui d'Austrasie. La chronique de Frédégaire rapporte que, vers 608,

"(...) une entrevue fut prévue entre Colerince et Sointense pour que ces deux reines [Brunehilde et Bilichilde] se rencontrent pour discuter de la paix entre Thierry et Théodebert » [147].

Les deux frères sont en conflit depuis quelques années [148]. On ne sait pourquoi ils confient les négociations de paix l'un à sa femme, l'autre à sa grand-mère, mais cela traduit l'influence et le rôle des reines, susceptibles de négocier la paix, comme les rois, sur la frontière (le Saintois étant situé au sud de Toul, dans le royaume de Thierry [149], et le Colroy,). L'entrevue n'a pas eu lieu : selon Frédégaire - qui apprécie peu Brunehilde -, Bilichilde, sur le conseil des Austrasiens, renonça à s'y rendre [150]. Peut-être faut-il y avoir davantage le refus de Brunehilde de rencontrer sur un pied d'égalité une reine d'origine servile à laquelle elle se sentait supérieure, et finalement celui des deux parties à négocier [151]. Certains lieux sont donc reconnus localisés sur la frontière que les reines contribuent à identifier en y rencontrant les souverains voisins, sans que l'on en perçoive cependant clairement les contours. Elles contribuent en outre parfois à la définition de la frontière, en participant aux négociations territoriales.

Brunehilde n'est probablement pas étrangère au pacte d'Andelot - qu'elle négocie, en 587, aux côtés de son fils Childebart, avec Gontran -, qui règle les contentieux territoriaux et, par conséquent, les limites de l'Austrasie et de la Bourgogne. Grégoire de Tours qui avait été l'un des médiateurs en a reproduit le texte [152]. Les clauses territoriales fixent la répartition des cités et châteaux avec territoire et population issus du partage du royaume de Charibert († 567), à l'avantage de Gontran qui gagne aussi, peut-être pour rémunérer son soutien, la jouissance des cités de Galswinthe qu'avait récupérées Brunehilde. Les frontières des royaumes correspondent aux limites des cités que l'on connaît cependant mal concrètement.

Conclusion

J'ai cherché à montrer par cette étude que les reines mérovingiennes, lorsqu'elles sont douées d'une forte personnalité, sont susceptibles d'intervenir dans la répartition des territoires entre les héritiers du roi et de privilégier tantôt le partage, tantôt l'unité, pour assurer, voire renforcer, leur position et celle de leur descendance. Mariées, certaines d'entre elles sont associées au pouvoir territorial du roi. Veuves, lorsqu'elles parviennent à exercer l'autorité au nom d'un fils ou d'un petit-fils mineur, elles s'attachent à organiser le contrôle des territoires sous leur domination, (*P. 650*) en s'y déplaçant, en confiant à leurs fidèles des charges assorties de pouvoirs locaux, en se liant – surtout à partir du VII^e siècle - à des monastères qu'elles fondent ou auxquelles elles accordent des privilèges divers. Les lieux qu'elles fréquentent, où sont placés leurs fidèles, où sont fondés leurs monastères, où sont localisés ceux qui bénéficient de leurs concessions ne sont peut-être pas choisis consciemment et relèvent, pris indépendamment, du hasard, mais juxtaposés ils aboutissent à quadriller l'ensemble du royaume d'autant de point d'appui et de relais du pouvoir royal. Les reines apparaissent enfin conscientes des frontières, de la nécessité de les protéger et de la possibilité de les modifier, même si leur action sur ce plan est moins nette. En ce sens, on peut, me semble-t-il, conclure qu'elles ont une politique territoriale qui n'apparaît pas véritablement différente de celle de leur homologue masculin.

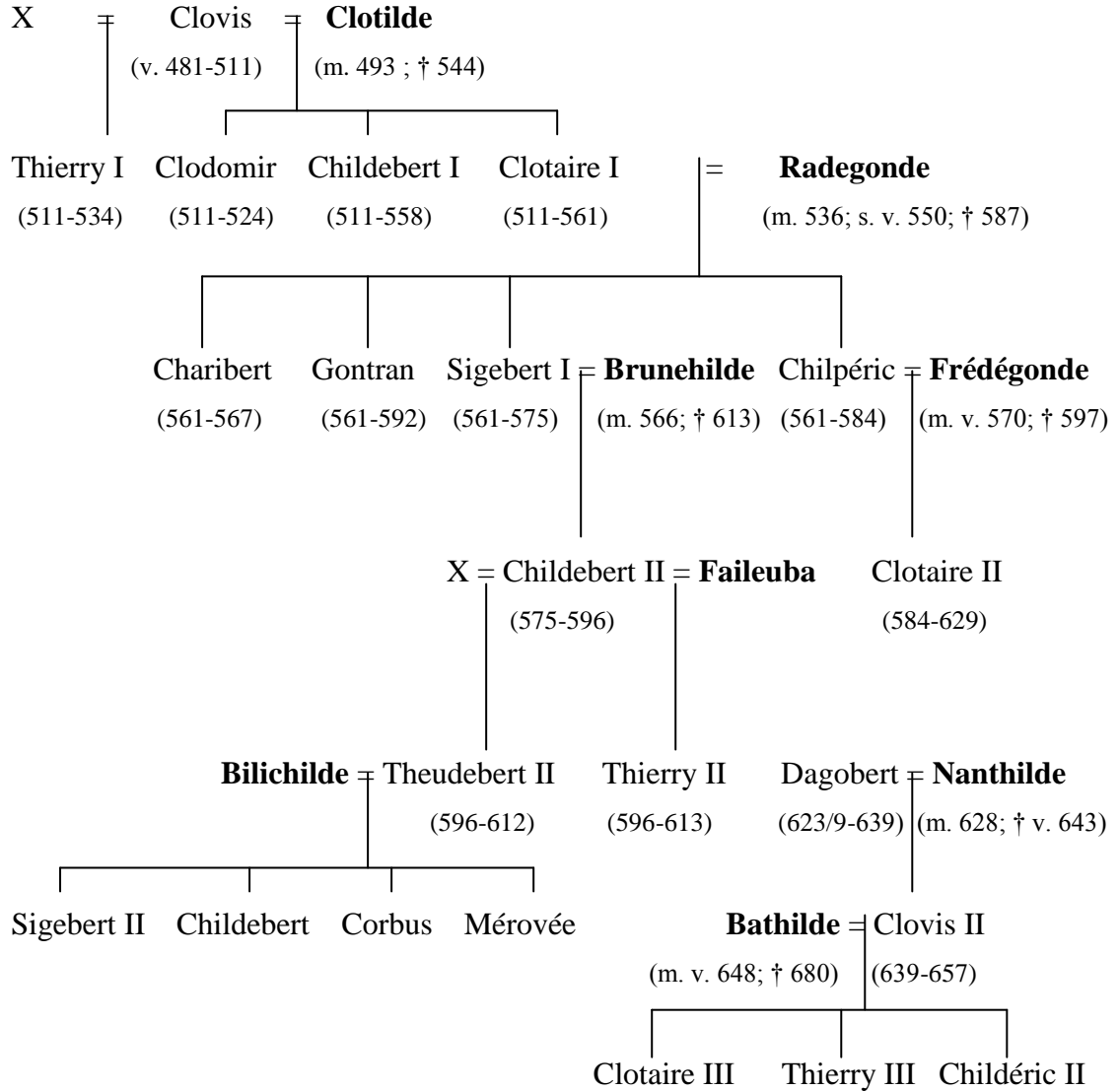
Carte n° 1 : Lieux contrôlés par Brunehilde reine d'Austrasie (566-613) et de Bourgondie (592-613)



Carte n° 2 : Lieux contrôlés par Bathilde, reine de Neustrie-Burgondie (v. 648-680)



Généalogie des Mérovingiens simplifiée (VI^e-VII^e siècles)



- (v. 481-511) date de règne
- m. année de mariage
- s. année de séparation

Notes

- [1] F. Cardot, *L'espace et le pouvoir. Etude sur l'Austrasie mérovingienne*, Paris, 1987.
- [2] *Pactus Legis Salicae*, MGH LL, IV.1, éd. K.A. Eckhardt, Hanovre, 1969, c. 47, § 1, p. 183 et § 3, p. 185 : *citra / trans ligere aut Carbonaria (...)* manent.
- [3] P. Geary, *Le monde mérovingien, Naissance de la France*, trad. franç., Paris, 1989, p. 113-114.
- [4] F. Cardot, *L'espace et le pouvoir...*, op. cit., p. 42.
- [5] J. Gaudemet, B. Basdevant éd. et trad., *Les canons des conciles mérovingiens (VI^e-VII^e siècles)*, t. I, p. 70-91. Sur ce concile, voir O. Pontal, *Histoire des conciles mérovingiens*, Paris, 1989, p. 47-58 ; J. Heuclin, " Le concile d'Orléans de 511, un premier concordat ? ", M. Rouche éd., *Clovis. Histoire et mémoire*, Paris, 1997, t. I, p.435-449.
- [6] O. Pontal, *Histoire des conciles mérovingiens*, op. cit., p. 50 ; J. Heuclin, " Le concile d'Orléans... ", art. cit., p. 438.
- [7] Voir généalogie en annexe.
- [8] On dispose de la synthèse réalisée par Pauline Stafford, *Queens, concubines and dowagers*, Athens Georgia, 1983, qui dépasse le cadre du royaume franc et de la période mérovingienne. Suzanne Wemple consacre quelques pages aux reines mérovingiennes dans son ouvrage sur les femmes dans la société franque, *Women in Frnkish society, mariage and the cloister 500 to 900*, Philadelphie, 1981, p. 63-70, de même que I. Wood dans son étude sur les royaumes francs, *The Merovingian Kingdoms 450-751*, Londres-New York, 1994, p. 121-139. Quant à Janet Nelson, elle analyse, de manière plus pointue, la spécificité des reines par rapport aux aristocrates mérovingiennes, à partir de l'étude de Brunehaut et Bathilde, " *Queens as Jezebels : the careers of Brunehild and Bathild in Merovingian history* ", D. Baker ed., *Medieval women*, Oxford, 1978, p. 31-77. La plupart des reines envisagées ont fait l'objet d'études ponctuelles dont les références seront ultérieurement données.
- [9] Voir sur cette question les deux articles d'Eugen Ewig, réédités dans le recueil qui reproduit les travaux de celui-ci, *Späntantikes und fränkisches Gallien*, t. I, Munich, 1976 : " *Die fränkischen Teilungen und Teilreiche (511-613)* ", p. 114-171 et " *Die fränkischen Teilreiche im 7. Jahrhundert (613-714)* ", p. 172-230, ainsi que l'approche plus synthétique de Ian Wood, *The Merovingian Kingdoms...*, op. cit., p. 55-60 et p. 140-158.
- [10] Grégoire de Tours, *Decem libri historiarum*, éd. R. Büchner, 2 vol., Berlin, 1979, I. III, c. 1, p. 144 : *Defuncto igitur Chlodovecho regi, quattuor filii eius, id est Theudoricus, Chlodomeris, Childeberthus atque Chlothacharius, regnum eius accipiunt et inter se aequae lantia dividunt* (Latouche, p. 142).
- [11] I. Wood, *Merovingian Kingdoms...*, op. cit., p. 58-59 ; P. Geary, *Le monde mérovingien ...*, op. cit., p. 117-118 ; R. Le Jan, *Histoire de la France : origines et premier essor, 480-1180*, Paris, 1996, p. 45.
- [12] I. Wood, " *Kings, Kingdoms and consent* ", P.H. Sawyer, I.N. Wood éd., *Early medieval kingship*, Leeds, 1977, rééd. 1979, p. 10-12 et p. 17-23.
- [13] R. Le Jan, *Histoire de la France ...*, op. cit., p. 45.
- [14] Grégoire de Tours, I. II, c. 37, p. 132-133 (Latouche, p. 132).
- [15] I. Wood, " *Kings ...* ", art. cit., p. 26.

- [16] Grégoire de Tours, I. II, c. 28, p. 114 (Latouche, p. 117).
- [17] I. Wood, "Kings ...", art. cit., p. 26.
- [18] Une reine ne conserve de pouvoir, après la mort de son époux, que par l'intermédiaire d'un fils sur lequel elle peut exercer une influence, voir E. Santinelli, *Veuves et veuvage, de la Flandre au Poitou, de la fin du VI^e à la fin du XI^e siècle*, thèse dactylographiée, Lille, 2000, p. 775-838.
- [19] I. Wood, "Kings ...", art. cit., p. 26.
- [20] Grégoire de Tours, I. IV, c. 22, p. 224 (Latouche, p. 205).
- [21] F. Cardot, *L'espace et le pouvoir...*, op. cit., p. 127.
- [22] M. Reydellet, *La royauté dans la littérature latine, de Sidoine Apollinaire à Isidore de Séville*, Rome, 1981, p. 389.
- [23] Grégoire de Tours, I. III, c. 6 (Latouche, p. 147-8).
- [24] Grégoire de Tours, I. III, c. 18 (Latouche, p. 162-65).
- [25] Voir G. Kurth, *Histoire poétique des Mérovingiens*, Paris, 1893, p. 319- (vérif) ; M. Reydellet, *La royauté...*, op. cit., p. 371 ;
- [26] Sur Brunehilde, voir G. Godefroid, *Etudes franques*, t. I, Paris, 1919, p. 265-356 ; J. Nelson, "Queens as Jezebels...", art. cit. ; P. Stafford, *Queens ...*, op. cit., p. 146-148 ; I. Wood, *Merovingian Kingdoms...*, op. cit., p. 126-136 ; D. Harrison, *The Age of Abbesses and Queens*, Lund, 1998, p. 130-148, p. 222-228, p. 290-295 ; E. Santinelli, *Veuves et veuvage...*, op. cit., p. 779-782 et p. 817-819.
- [27] *Lettres de Grégoire le Grand*, éd. P. Ewald, L.M. Hartmann, MGH *Epistulae I*, Berlin, 1891 et L.M. Hartmann, MGH *Epistulae II*, Berlin, 1899. *Lettres adressées à Brunehilde* : n° VI, 5 (595), p. 383-384 ; n° VI, 55 (596), p. 430 ; n° VI, 57 (596), p. 431-432 ; n° VIII, 4 (597), p. 5-8 ; n° IX, 212 (599), p. 197 ; n° IX, 213, p. 198-200 ; n° XI, 46 (601), p. 318-319 ; n° XI, 48 (601), p. 320-321 ; n° XI, 49 (601), p. 321-322 ; n° XIII, 7 (602), p. 371-373.
- [28] *Ibid.*, n° VI, 49 (596), p. 423-424 ; n° IX, 215 (599), p. 201-203 ; n° IX, 226 (599), p. 217-218.
- [29] *Ibid.*, *Lettre envoyée à Thierry* : n° XI, 47 (601), p. 319-320 ; n° XIII, 9 (602), p. 374-5 ; *Lettre expédiée à Théodebert* : n° XI, 50 (601), p. 322-323.
- [30] I. Wood, *Merovingian Kingdoms...*, op. cit., p. 130.
- [31] Jonas de Bobbio, *Vita Colombani*, éd. , MGH SRM 4, p. 86 : *Mortuo deinde Childeberto intra adulescentiae annos, regnaverunt filli Childeberti duo Theudebertus et Theudericus cum avia Brunichilde : regnum Burgundionorum Theudericus potitus, regnum Austrasiorum Theudebertus suscepit regnum* (trad. A. de Vögue, c. 18, p. 135)
- [32] Conformément à ce qui avait été prévu par le pacte d'Andelot (587), Childebert II avait hérité du royaume de son oncle à la mort de celui-ci (592). Sur les relations entre Childebert II et Gontran ainsi que le pacte d'Andelot, voir E. Santinelli, "Continuité ou rupture : l'adoption dans le droit mérovingien", *Médiévales*, 35 (automne 1998), p. 14-16.
- [33] *Frédégaire, Chronique*, éd. J.M. Wallace-Hadrill, *The fourth book of Fredegar with its continuations*, Oxford, 1960, c. 16, p. 11 : *Quarto anno post quod Childebertus regnum Gunthramni acciperat defunctus est, regnumque eius filii sui Teudebertus et Teudericus adsumunt. Teudebertus*

sortitus est Auster sedem habens Mittensem, Teudericus accipit regnum Gunthramni in Burgundia sedem habens Aurilianes.

[34] F. Cardot, *L'espace et le pouvoir...*, op. cit., p. 129.

[35] Grégoire de Tours, l. IX, c. 36, p. 292 (Latouche, p. 232). L'initiative vient peut-être de Brunehilde, voir infra (III).

[36] *Liber Historiae Francorum*, éd. B. Krusch, MGH SSRM, 2, c. 37, p. 306 : Eo tempore Childebetus rex Auster habebat filios duos, seniorem ex concubina nomine Theudeberto, iuniorem vero ex regina nomine Theudericum ; ipsumque cum ava sua Bunchildie in Burgundiam in regno Guntramni regis magni direxit.

[37] I. Wood, *Merovingian Kingdoms...*, op. cit., p. 136.

[38] Sur tous ces événements, voir I. Wood, *Merovingian Kingdoms...*, op. cit., p. 131 et p. 134 ; J. Nelson, " Queens as Jezebels ... ", art. cit., p. 44-45.

[39] Frédégaire, op. cit., c. 40, p. 32 : Brunchildis cum filius Teuderici quattuor Sigybertum, childebertum, Corbum et Meroeum Mettis resedens, Sigybertum in regnum patris instituer nitens (...).

[40] Voir note n° 31.

[41] Ce fut le cas par exemple de Gondevald, Grégoire de Tours, op. cit., l. VI, c. 24, p. 40-45 (Latouche, p. 39-41).

[42] Grégoire de Tours, op. cit., l. IX, c. 4, p. 230 (Latouche, p. 184).

[43] J. Nelson, " Queens as Jezebels ... ", art. cit., p. 45.

[44] Après avoir étudié les successions mérovingiennes, Ian Wood arrive à la conclusion que celles-ci étaient davantage l'affaire d'événements politiques individuels que de tradition, I. Wood, " Kings ... ", art. cit., p. 14.

[45] Sur Bathilde, voir J. Nelson, " Queens as Jezebels... ", art. cit. ; J. Dubois, " Sainte Bathilde, vers 625-680, reine de France 641-655, fondatrice de l'abbaye de Chelles ", Paris et Ile-de-France, Mémoires, 32 (1981), p. 13-30 ; I. Wood, *Merovingian Kingdoms...*, op. cit., p. 197-202 ; J.P. Laporte, " La reine Bathilde ou l'ascension sociale d'une esclave ", M. Rouche, J. Heuclin éd., *La femme au Moyen Age*, Maubeuge, 1992, p. 147-169 ; D. Harrison, *The Age...*, op. cit., p. 307-311 ; E. Santinelli, *Veuves et veuvage...*, op. cit., p. 783-784 et p. 804-805.

[46] *Vita Bathildis*, éd. MGH SSRM, c. 5, p. 487 : Deo iubente, rex Chodoveus (...) migravit de Corpore ; relictaque sobole filiorum cum matre, suscepit ilico post eum filius eius Chlotharius quondam Francorum regnum, tunc etenim precellentibus principibus Chrodoberhto episcopo Parisiaco et domno Audoeno seu et Ebroino cum reliquis senioribus vel ceteris quam pluribus (...).

[47] P. Geary, *Le monde mérovingien. Naissance de la France*, trad. Fr., Paris, 1989, p. 218 ; J.P. Laporte, " La reine Bathilde ... ", art. cit., p. 150.

[48] LHF, c. 44, p. 317 : Nam ex Bathilde regina eius, adserunt ei tres filios habuisse Chlotarium, Childericum atque Theudericum. Decedente itaque in extremis prefatum regem Chlodoveum, regnavitque annis 16. Franci vero Chlotarium, seniorem puerum ex tribus, regem sibi statuunt, cum ipsa regina matre regnaturum. Continuations de la chronique de Frédégaire, éd. J.M. WALLACE-HADRILL, op. cit., c. 1, p. 80 : Chlodoveus (...) genuitque ex ea [Baldethilde] filios tres Chlotario,

Childerico et Theuderico. (...) vitam caruitregnaitque annis XVIII. Franci quoque Chlotarium filium eius maiorem in regno statuunt cum prefata regina matre.

[49] E. Santinelli, *Veuves et veuvage...*, op. cit., p. 778-784.

[50] Voir supra.

[51] Vita Bathildis, op. cit., c. 5, p. 487 : Austrasii pacifico ordine, ordinante domna Bathilde, per consilium quidem seniorum receperunt Childericum, filium eius, in regem Austri.

[52] LHF, c. 45, p. 317 : (...) Childericum itaque, alium fratrem eius, in Auster una cum Vulfoaldo duce regnum suscipere dirigunt.

[53] Chronique de Frédégaire, Continuations, c. 2, p. 81 : Childeric enim frater in Auster a Francis in regno elevatus est aput Vulfoaldum ducem.

[54] Sur les successions austrasiennes de 556 et 662, voir L. Levillain, " La succession d'Austrasie au VII^e siècle ", *Revue historique*, 112 (1913), p. ; L. Dupraz, *Le royaume des Francs et l'ascension politique des maires du palais au déclin du VII^e siècle (656-680)*, Fribourg, 1948, notamment p. 149-150, p. 162-163 et p. 240-244 ; J. Nelson, " Queens as Jezebels ... ", art. cit., p. 48-50 ; F. Cardot, *L'espace et le pouvoir...*, op. cit., p. 180 ; P. Geary, *Le monde mérovingien...*, op. cit., p. 221-224 ; I. Wood, *The Merovingian Kingdoms...*, op. cit., p. 223-224 ; E. Santinelli, " Continuité ou rupture ... ", art.cit., p.16-17.

[55] E. Santinelli, *Veuves et veuvage...*, op. cit., p. 786-787.

[56] F. Cardot, *L'espace et le pouvoir...*, op. cit., p. 131-135 ; I. Wood, *The Merovingian Kingdoms...*, op. cit., p. 60-66.

[57] F. Cardot, *L'espace et le pouvoir...*, op. cit., p. 83 et 134 ; R. Le Jan, *Histoire de la France ...*, op. cit., p. 40.

[58] Venance Fortunat, *Poèmes*, éd. et trad. M. Reydellet, Paris, 1994, introduction, p. IX-X. Il serait notamment passé à Mayence, Cologne et Trêves.

[59] Par exemple, Grégoire de Tours, IV, 14, p. 212 (Latouche, p. 194) : Après la mort de Théodebald, Clotaire recueille le royaume et en fit le tour (Chlotarius post mortem Theodovaldi cum regno Francia susceperat atque eum circumiret (...)) ; VII, 10, p. 102 (Latouche, p. 85) : Gundovald est proclamé roi à Brive et fait ensuite le tour des cités alentour (Gundovaldus (...) rex est levatus (...) ibat per civitates in circuitu positas). Plus tardivement, Chronique de Frédégaire, c. 57-58, p. 46-48 : à la mort de Clotaire I (629), Dagobert récupère l'héritage de son père et part faire une tournée en Bourgondie.

[60] Idée développée par Régine le Jan, dans une étude sur la sacralité mérovingienne, au cours d'une journée d'étude consacrée à la royauté médiévale (Lille, mars 2002). Voir aussi P. Buc,

[61] Fortunat, *Poèmes*, op. cit., l. VI, n° 1, p. 43-50 ; Grégoire de Tours, IV, 27, p. 230 (Latouche, p. 85).

[62] Grégoire de Tours, IV, 51, p. 270 (Latouche, p. 240)

[63] Grégoire de Tours, VI, 4, p. 8 (Latouche, p. 11). Le passage montre un aristocrate austrasien reprocher à Brunehilde son influence du vivant de Sigebert : " qu'il te suffise d'avoir gouverner le royaume sous ton époux ; car maintenant c'est ton fils qui règne (...)" .

- [64] Grégoire de Tours évoque la présence de Frédégonde aux côtés de Chilpéric successivement à Tournai (IV, 50, p. 270), à Soissons (V, 34, p. 344), dans la forêt de Cuise (V, 39, p. 352), à Chelles (V, 39, p. 352), à Paris (VI, 5, p. 12 ; VI, 32, p. 56 ; VI, 34, p. 60), à Compiègne (VI, 35, p. 60), puis de nouveau à Paris (VI, 45, p. 80) ; dans la villa de Berny, à Saint-Denis, puis à Soissons (V, 34, p. 344).
- [65] Grégoire de Tours mentionne l'exil de Frédégonde à Rouen (VII, 19-20, p. 112 ; VIII, 31, p. 202) et sa présence à Paris (VI, 46, p. 84 ; VII, 4, p. 96 ; VII, 15, p. 108 ; X, 28, p. 390)
- [66] Grégoire de Tours, VI, 4, p. 6-8 ; VIII, 21, p. 190 ; IX, 20, p. 260 ; IX, 36, p. 292.
- [67] Vita Colombani, op. cit., c. 19, p. 87.
- [68] Chronique de Frédégaire, op. cit., c. 36, p. 24-25 (Brocariacum et Epoisses) ; c. 40, p. 32-33 (Metz et Worms) ; c. 42, p. 34 (villa d'Orbe).
- [69] Chronique de Frédégaire, op. cit., c. 79-80, p. 67-68. Sur cette succession, voir E. Santinelli, *Veuves et veuvage...*, op. cit., p. 782-783.
- [70] Ibid., l. IV, c. 89, p. 75 : (...) Nanthildis regina cum filio suo Chlodovio regi (...) Aurilianes in Burgundiae regnum venisset, ibique omnes seniors, pontevoces, ducebus et primates de regnum Burgundiae ad se venire precepit. Ibique cumtus Nantilis sigillatam adragens Flaogatum genere Franco maiorem domus in regnum Burgundiae alectionem pontevocum et cumtis docebus a Nantilde regina hoc gradum honores stabilitur (...).
- [71] E. Santinelli, *Veuves et veuvage...*, op. cit., p. 800-805.
- [72] Vita Bathildis, op. cit., c. 4, p. 485-487 : (...) principibus se ostendebat ut mater, sacerdotibus ut filia, iuvenibus seu adolescentibus ut optima nutrix (...).
- [73] J.Nelson, " Queens as Jezebels... ", art. cit. , p. 47.
- [74] MGH Diplom., n° 38, p. 35 ; n° 39, p. 36 ; n° 40, p. 38 ; n° 41, p. 39 ?
- [75] *acta sancti Aunemundi*, AA SS sept. VII, p. 744-746. Voir J. Nelson, " Queens as Jezebels... ", art. cit. , p. 63.
- [76] Grégoire de Tours, III, 17, p. 170 (ordinante Chrodigilde regine) et X, 31, p. 408 (iubente beata Chrodielde regina) (Latouche, p. 162 et 320)
- [77] Grégoire de Tours, V, 18, p. 322 (Latouche, p. 279)
- [78] Grégoire de Tours, V, 18, p. 312 (Latouche, p. 272)
- [79] Grégoire de Tours, V, 14, p. 300 (Nizier) (Latouche, p. 263) ; V, 18, p. 316-320 (Prétextat) (p. 275-278) ; V, 49, p. 370-380 et VI, 32, p. 54-58 (Leudaste) (p. 317-324 et 50-52) ; VI, 35, p. 60-62 (Mummole) (p. 54-55)
- [80] Sur les difficultés de Frédégonde après la mort de Clotaire (584), voir D. Harrison, *The Age of Abbesses and Queens*, op. cit., p. 113-120.
- [81] Grégoire de Tours, IX, 20, p. 266 (Latouche, p. 212)
- [82] Grégoire de Tours, VIII, 9, p. 170 (Latouche, p. 136)
- [83] J.Nelson, " Queens as Jezebels... ", art. cit. , p. 53 ; I. Wood, *The Merovingian Kingdoms...*, op. cit., p. 126.
- [84] Grégoire de Tours, V, 40, p. 354 (Latouche, p. 304) ; VI, 4, p. 6 (Latouche, p. 11) ; VI, 37-38, p. 66-68 (Latouche, p. 59-60) ; IX, 19, p. 258 (Latouche, p. 205).

[85] Grégoire de Tours, VI, 38, p. 68 (Latouche, p. 60)

[86] J. Nelson, " Queens as Jezebels... ", art. cit. , p. 53.

[87] Chronique de Frédégaire, op. cit., c. 19, p. 13 : (...) episcopatum Audicioderinsem faciente Brunehilde adsumpsit ; c. 24, p. 16 : (...) in pago Ultraiorano et Scotingorum Protadius patricius ordenatur instigatione Brunehilde.

[88] C'est l'hypothèse qu'avance Janet Nelson (" Queens as Jezebels... ", art. cit. , p. 54) : elle se justifie. Aridius est mentionné pour la première fois par la chronique de Frédégaire au chapitre 24 (p. 15) lors d'événements intervenus en 603, alors qu'il a évoqué deux chapitres auparavant (c. 22, p. 15) la mort de l'évêque Aetherius en 602 et son remplacement par Secundinus, dont l'épiscopat a manifestement été court. Par la suite, la chronique montre Aridius soutenir Brunehilde (c. 24, p. 15 ; c. 30, p. 20 ; c. 32, p. 21).

[89] Chronique de Frédégaire, op. cit., c. 21, p. 14 : Aegyia patricius nullis culpis (...) instigante Brunehilde (...) interficetur nisi tantum cupiditatis instincto ut facultatem eius fiscus adsumerit. La chronique évoque aussi la confiscation des biens d'Ucellen, pour avoir participé à l'assassinat de Protadius, fidèle de Brunehilde, c. 28, p. 19.

[90] On sait qu'il était déjà patrice sous le règne de Gontran, Grégoire de Tours, VIII, 30, p. 202 (Latouche, p. 161-162) ; Chronique de Frédégaire, op. cit., c. 2, p. 5.

[91] Jonas de Bobbio, Vita Colombani, op. cit., c. 34 (p. 139), c. 41 (p. 146) et c. 47 (p. 152).

[92] J. Nelson, " Queens as Jezebels... ", art. cit. , p. 61-67 ; J.P. Laporte, " la reine Bathilde ... ", art. cit., 149-153.

[93] J. Nelson, " Queens as Jezebels... ", art. cit. , p. 54 ; F. Cardot, L'espace et le pouvoir..., op. cit., p. 155.

[94] C. Courtois, " L'évolution du monachisme en Gaule de saint Martin à saint Colomban ", Settimane IV (1957) ; H. Atsma, " Les monastères urbain du nord de la Gaule ", Revue d'Histoire de l'Eglise de France, t. 62, n° 168 (janv-juin 1976), p. 163-187.

[95] Grégoire de Tours, III, 18, p. 174 : predia ecclesiis, monasteriis vel quibuscumque locis sanctis necessaria praevidit. (Latouche, p. 165)

[96] Grégoire de Tours, X, 31, p. 408 (Latouche, p. 321) : " [Clotilde] fit don [à Difinius, évêque de Tours] de certains biens provenant du fisc et lui accorda le pouvoir de faire de ces biens ce qu'il voulait "

[97] Fortunat, Vie de Sainte Radegonde, éd. et trad. Y. Chauvin, G. Pons, c. 3, p. 65 : (...) quod supererat, monasteriis dispensabat.

[98] Baudovinie, Vita Radegundis, éd. MGH SRM, c. 3-5, p. (trad. Y. Labande-Mailfert, p. 12-13)

[99] Voir Claire Thiellet, Sur l'analyse des deux textes et l'explication de leurs différences, voir J. Fontaine, " Hagiographie et politique, de Sulpice Sévère à Venance Fortunat ", Revue d'Histoire de l'Eglise de France, t. 62, n° 168 (janv-juin 1976), p. 113-140. Sur Radegonde, voir en outre I. Wood, Merovingian Kingdoms..., op. cit., p. 136-139 ; D. Harrison, The Age of Abbesses and Queens, Lund, 1998, p. 87-95 et p. 280-285.

- [100] Fortunat, Vie de Sainte Radegonde, op. cit., c. 12, p. 74-75. Grégoire de Tours évoque aussi les deux événements sans établir cependant de liens entre eux, Grégoire de Tours, III, 7 (Latouche, p. 149).
- [101] Grégoire de Tours, IX, 42, p. 310 : (...) instituite atque remunerante praecellentissimo domno rege Chlotario, monasterium puellarum Pectava urbe constitui (...) (Latouche, p. 247) ; Baudovinie, Vita Radegundis, op. cit., c. 5, p. (trad. Y. Labande-Mailfert, p. 13)
- [102] Voir M. Ruche, L'Aquitaine ...
- [103] Grégoire le Grand, Lettres, op. cit., n° XIII, 7, p. 371-373 ; XIII, 11 à 13, p. 376-381.
- [104] J. Nelson, " Queens as Jezebels... ", art. cit. , p. 55. Sur le décalage du centre du royaume de Gontran, voir E. Ewig, " Résidences et capitale pendant le haut Moyen Age ", Spätantikes und Fränkisches Gallien, Munich, 1976, t. I, p. 385.
- [105] Chronique de Frédégaire, op. cit., c. 16, p. 11 (texte cité ci-dessus).
- [106] J. Barbier, " Les actes royaux mérovingiens pour Saint-Médard de Soissons : une révision ", Saint-Médard. Trésors d'une abbaye royale, Paris, 1996, p. 179-241, notamment p. 192-195 et p. 229. Sur la dotation des femmes, voir Les transferts patrimoniaux durant le haut Moyen Age (II) : Morgengabe, dos, tertia ... et les autres, actes de la table ronde de Villeneuve d'Ascq-Valenciennes, mars 2000, à paraître, notamment R. Le Jan, " Les douaires des reines franques (VI^e-X^e siècle) ", rééd. Ead., Femmes, pouvoir et sociétés, dans le haut Moyen Age, 68-88.
- [107] 562-575 ou 484-592 pour Morsain ; probablement entre 584 et 592 ou entre 600 et 613 pour Cuisy, J. Barbier, " Les actes ... ", art. cit., PJ, n° 4 et 6, p. 229.
- [108] Vita Bathildis, op. cit., c. 7, p. 489 : Kala in Parisiaco, a Deo sacratas puellas, coenobium magnum virginum aedificavit, et p. 490-491 : monasterium quod vocatur Corbeia in Ambianense parrochia suo opere construxit. Sur la fondation de Corbie, voir le diplôme de Clotaire III, MGH Diplom.n° 40, p. 36-37 et l'analyse de M. Ruche, " La dotation foncière de l'abbaye de Corbie (657-661) ", Revue du Nord, n° 55 (1973), p. 219-226.
- [109] Vita Bathildis, op. cit., c. 8, p. 491-492 : A Gemetico domno Filiberto viro religioso et silvam magnam ex fisco, ubi ipsum coenobium fratrum situm est, et multa munera et pastus de fisco domino ad ipsum monasterium construendum concessit.
- [110] Vita Bathildis, op. cit., c. 8, p. 492-493 : Quanta vero (...) ad Curbioem monasterium (...) Similiter et a Fontenella et Loggio plura concessit compendia. Quanta enim ad Luxovium vel ad reliqua monasteria in Burgundia et villas multas integras concessit et pecuniam innumerabilem direxit ? Quid ad lotro monasterio (...) quanta ibi munera et de agris et pecunia multa contulit ? Similiter et ad monasterium Sancta Farae sepe larga munera direxit. Ad urbem vero Parisiacam ad sanctorum basilicas seu monasteria et villas magnas et multas contulit et muneribus plurimis ditavit.
- [111] Vita Bathildis, op. cit., c. 9, p. 493 : (...) per seniores basilicas sanctorum domni Dionisii et domni Germani vel domni Medardi et sancti Petri vel domni Aniani seu et sancti Martini, vel ubicumque eius perstrinxit notitia (...) privilegium eis firmare iussit, vel etiam emunitates concessit (...).
- [112] L. Levillain, " Etudes sur l'abbaye de Saint-Denis à l'époque mérovingienne II ", BEC, n° 86 (1925), p. 49-50 ; E. Ewig, " Das Privileg des Bischofs Berthefrid von Amiens für Corbie von 664 und die Klosterpolitik der Königin Bathild ", (Francia, 1 (1973), p. 107) rééd. Id., Spätantikes und ..., op.

cit., t. II, p. ? ; J. Nelson, " Queens as Jezebels... ", art. cit., p. 69 ; S. Sato, " Chrodebert concéda-t-il le premier privilège épiscopal pour Saint-Martin de Tours ? une problématique méconnue ", M. SOT éd., Haut Moyen Age, Culture, éducation et société. Etudes offertes à Pierre Riché, Paris, 1990, p. 173 ; I. Wood, *Merovingian Kingdoms*, op. cit., p. 200.

[113] " Senior " a un double sens : premier, soit chronologiquement, soit en dignité, L. Levillain, " Etudes ... II ", art. cit., p. 80.

[114] J. Nelson, " Queens as Jezebels... ", art. cit., p. 70 ; I. Wood, *Merovingian Kingdoms*, op. cit., p. 200.

[115] Privilège de l'évêque d'Amiens en faveur de Corbie (664)

[116] Vita Bathildis, op. cit., c. 9, p. 493.

[117] Chronique de Frédégaire, c. 54, p. 45 : Godinus iusso Chlotariae per precipua loca sanctorum, domni Medardi Soissonas et domni Dionisis Parisius, ea preventione sacramentua daturus adducitur ut semper Chlotariae deberit fidelis (...) Aurilinis in ecclesia sancti Aniani et Thoronos ad limina séncti martini ipsoque sacramento adhuc impletur adiret.

[118] S. Sato, " Chrodebert ... ", art. cit., p. 174.

[119] L. Levillain, " Etudes sur l'abbaye de Saint-Denis à l'époque mérovingienne III ", BEC, n° 87 (1926), p. 20-97 ; S. Sato, " Chrodebert ... ", art. cit., p. 174.

[120] Privilège de Berthefrid d'Amiens en faveur de Corbie, E. Ewig, " Das Privileg... ", art. cit.

[121] Chronique de Frédégaire, op. cit., c. 79, p. 68. L'institution du chant perpétuel par Sigismond à Saint-Maurice d'Againe est attestée par Grégoire de Tours, op. cit., III, 5, p. (Latouche, p. 145).

[122] Eugen Ewig suggère d'inclure, parmi " tous les autres [monastère] de sa [Bathilde] connaissance ", Saint-Marcel de Chalon, Saint-Symphorien d'Autun, Saint-Bénigne de Dijon, Saint-Hilaire de Poitiers, Saint-Loup de Troyes et Saint-Sulpice de Bourges, E. Ewig, " Das Privileg ... ", art. cit., p. 111, note 93, ce qui semble plausible à Janet Nelson, " Queens as Jezebels... ", art. cit., p. 69 : ces monastères sont situés dans cinq autres diocèses.

[123] H.W. Goetz, " Concept of realm and frontiers from late Antiquity to early Middle Ages : some preliminary remarks ", W. Pohl, I. Wood, H. Reimitz éd., *The transformation of Frontiers, from Late Antiquity to the Carolingians*, Leiden-Boston-Köln, 2001, 76-78.

[124] Par exemple, Grégoire de Tours, op. cit., IV, 17 (p. 200) ; IV, 42 (p. 229) ; IV, 47 (p. 236) ; IV, 49 (p. 238) ; V, 5 (p. 253) ; VI, 1 (p. 9) ; VI, 11 (p. 26) etc. Chronique de Frédégaire, op. cit., c. 20, p. 13 ; c. 31, p. 20 ; c. 42, p. 35, c. 57, p. 47 etc.

[125] Grégoire de Tours, *Decem libri ...*, op. cit., I, III, c. 6, p. 150.

[126] *Ibid.*, I, II, c. 28, p. 112.

[127] Sur le rôle des femmes, et notamment les veuves, dans la vengeance, voir E. Santinelli, *Veuves et veuvage ...*, op. cit., p. 989-996, et plus particulièrement les pages 692-694 relatives à Clotilde.

[128] Sur la guerre civile, voir P. GEARY, *Le monde mérovingien...*, op. cit., p. 145 ; I. WOOD, *The Merovingian Kingdoms...*, op. cit., p. 89 et p. 127. Sur les acquisitions territoriales qui en résultent pour l'Austrasie, voir F. Cardot, *L'espace et le pouvoir...*, op. cit., p. 170.

[129] Grégoire de Tours, *Decem libri ...*, op. cit., l. IX, c. 20, (p. 209) : Quant aux cités de Bordeaux, Limoges, Cahors, Lescaur et Tarbes que Galswinthe, sœur germaine de la dame Brunehilde, a acquises tant à titre de dos que morgengabe, (..) cités que l'on sait avoir été ensuite acquises par la dame Brunehilde en vertu d'un jugement du très glorieux roi Gontran et des Francs, du vivant des rois Chilpéric et Sigebert (...);

[130] Le pacte d'Andelot reproduit par Grégoire de Tours qui fixe la répartition des territoires issus du partage du royaume de Charibert entre Gontran et Childebert montre que les deux souverains ont obtenus des espaces qui ne sont pas contigus à leur royaume Grégoire de Tours, *Decem libri ...*, op. cit., l. IX, c. 20, (p. 207-208) .

[131] Grégoire de Tours, op. cit., IV, 42 (p. 229) : Les Saxons parviennent sur la rive du fleuve du Rhône pour se rendre dans le royaume du roi Sigbert ; IV, 47 (p. 236) : Chilpéric fit envahir par son fils aîné Théodebert les cités de Sigebert, à savoir Tours, Poitiers et les autres cités situées en-deça de la Loire ; IV, 49 (p. 238) : Sigebert, ne trouvant pas où traverser le fleuve de la Seine pour marcher contre son frère Chilpéric, passe par le territoire de Gontran pour le faire ; V, 5 (p. 253) : Munderic qui devait succéder à Tétricus sur le siège épiscopal de Langres, encourut la colère du roi Gontran. Après avoir été en exil, n'ayant pu obtenir du roi d'être rétabli dans le lieu d'où il avait été chassé, il prit la fuite, passa dans le royaume de Sigebert et fut institué évêque à Alais, administré par l'évêque de Rodez à l'époque où Grégoire de Tours écrit ; VI, 11 (p. 27) : Gontran, en conflit avec Childebert, fit barrer les routes afin que nul ne pût se frayer un passage à travers son royaume ; VI, 41 (p. 65) : Chilpéric qui craint une attaque de Gontran et Childebert mobilisa des troupes, avec l'ordre de se tenir au repos à l'intérieur des frontières ; VIII, 18 (p. 148) : Chuldéric le Saxon qui avait encouru la disgrâce du roi Gontran se réfugia à Saint-Martin de Tours, en laissant son épouse dans le royaume dudit roi : Grégoire de Tours parvient à obtenir qu'il reprenne son épouse et demeure de ce côté du fleuve de la Loire, sans toutefois oser passer chez le roi Childebert ; VIII, 30 (p. 162) : à l'annonce d'une attaque des wisigoths, Gontran confie au duc Leudegisèle la province d'Arles et installe plus de 4000 hommes aux frontières pour les garder ; IX, 9 (p. 191) : Rauching s'associe avec le grand du royaume de Clotaire pour traiter de la paix afin qu'à la frontière de l'un et l'autre royaume on ne se livre à aucun acte d'hostilité ni à aucun pillage ; IX, 32 (p. 225) : Gontran, irrité, fait barrer les routes dans tout son royaume pour que personne du royaume de Childebert ne puisse avoir un passage à travers le territoire de son royaume ; etc.

Chronique de Frédégaire, op. cit., c. 20, p. 13 : Thierry et Théodebert qui ont vaincu les Neustriens se partagent les territoires conquis : à Thierry, les territoires entre Seine et Loire jusqu'à l'Océan et à la frontière bretonne ; à Théodebert, le duché de Dentelin, entre Seine et Oise, jusqu'à l'Océan. Quant à Clotaire, il ne lui reste plus 12 pagi entre la Seine, l'Oise et l'Océan ; c. 31, p. 20 : alliance du roi des Wisigoths et de celui de l'Italie avec Clotaire (roi de Neustrie) et Théodebert (roi d'Austrasie) pour attaquer Thierry (roi de Bourgogne) à partir de 4 directions différentes ; c. 42, p. 35 : Thierry menace Clotaire d'envahir son royaume s'il ne se retire pas du duché de Dentelin ; c. 47, p. 39 : en 623, Clotaire associe son fils à la royauté et l'institue roi en Austrasie, excluant cependant les régions orientées vers la Neustrie et la Bourgogne près des Vosges et des Ardennes ; c. 53, p. 44 : en 626, Clotaire finit par céder à Dagobert tous les territoires qui relèvent du royaume d'Austrasie, ne conservant que les territoires situés entre la Loire et la Provence ; c. 57, p. 47 : après avoir récupéré l'ensemble du royaume de son père, Dagobert concède à son frère Charibert les pagi et cités, situés

entre la Loire et la frontière espagnole, ce qui correspond à la Gascogne et aux Pyrénées, ainsi qu'à 6 cités énumérées.

[132] Grégoire de Tours, op. cit., VI, 19 (p. 36) : Chilpéric qui craint des attaques fait poster des gardiens près du pont sur l'Orge (affluent de la Seine) dans la cité parisienne.

[133] F. Cardot, *Espace et pouvoir ...*, op. cit., p. 114.

[134] Sur les ducs, la diversité de leurs fonctions et la territorialisation de leur charge, F. Cardot, *Espace et pouvoir ...*, op. cit., p. 132-134 ; I. Wood, *Merovingian Kingdoms ...*, op. cit., p. 61 ; A.R. Lewis, « the dukes of the Regnum Francorum, a.d. 550-751 », *Speculum*, 51 (1976), p. 381-410.

[135] Grégoire de Tours, *Decem libri ...*, op. cit., l. VI, c. 4, p. 6 (Latouche, p. 11) : Lupus dux Campanensis (...) Brunichildis regina (...) fidelis sui (...).

[136] Grégoire de Tours, *Decem libri ...*, op. cit., l. IV, c. 46, p. 260-262 (Latouche, p. 233) : (...) Lupi ducis (...) cum ad urbem Massiliensim ex iusso regis Sigyberthi accederet (...).

[137] F. Cardot, *Espace et pouvoir ...*, op. cit., p. 196.

[138] J.P. Brunterc'h, « Le duché du Maine et la marche de Bretagne », H. Atsma éd., *La Neustrie, Sigmaringen*, 1989, t. I, p. 40.

[139] Grégoire de Tours, *Decem libri ...*, op. cit., l. IX, c. 32, p. 284 (Latouche, p. 225)

[140] Grégoire de Tours, *Decem libri ...*, op. cit., l. IX, c. 36, p. 292 (Latouche, p. 232)

[141] F. Cardot, *Espace et pouvoir ...*, op. cit., p. 170.

[142] Grégoire de Tours, *Decem libri ...*, op. cit., l. IX, c. 36, p. 292 (Latouche, p. 232).

[143] De même, en 633, Dagobert I^{er} rétablit un sous-royaume en Austrasie pour son fils Sigebert III, poussé par des raisons stratégiques de défenses des frontières orientales mais aussi moyen de se concilier l'aristocratie désireuse d'autonomie.

[144] Grégoire de Tours, *Decem libri ...*, op. cit., l. IX, c. 32, p. 284 (Latouche, p. 225-226) : (...) Bruchildem regina (...) dicens, eius consilio haec fieri (...).

[145] C'est ce que montre R. Le Jan pour les reines du X^e siècle, « D'une cour à l'autre : les voyages des reines de Francie au X^e siècle », Ead., *Femmes, pouvoir et société dans le haut Moyen Age*, Paris, 2001, p. 48-50.

[146] Grégoire de Tours, *Decem libri ...*, op. cit., l. IX, c. 20, p. 260 (p. 207) : (...) Praecellentissimi domni Gunthchramnus et Childeberthus regis vel gloriosissima domna brunehildis regina Andelao caritates studio convenisset, ut omnia, quae undecumque inter ipsis scandalum poterat generare (...) definirent (...). *Chronique de Frédégaire*, op. cit., c. 7, p. 6-7 : (...) Gunthramnus se cum Childeberto pacem firmandum Andelao coniunxit. Inibi mater et soror et coniux Childeberti regis pariterque fuerunt.

[147] *Chronique de Frédégaire*, op. cit., c. 35, p. 23 : (...) placetus inter Colerinse et Sointense fiaetur, ut has duas reginas pro pacem inter Teudericum et Teudebertum coniungerit conloquendum.

[148] *Chronique de Frédégaire*, c. 27, p. 18 (en 605, Brunehilde pousse Thierry à attaquer Théodebert) ; c. 31, p. 20 (en 607, Une alliance réunit le roi des Wisigoths, Clotaire, théodebert et le roi d'Italie pour attaquer Thierry).

[149] *Chronique de Frédégaire*, c. 37 et note 4, p. 29

[150] Chronique de Frédégaire, op. cit., c. 35, p. 23 : Bilihildis consilio Austrasiis inibi venire distulit.

[151] Ce sont les arguments avancés par Régine le Jan pour expliquer que la rencontre, en 988, entre l'épouse d'Hugues Capet, Adélaïde, et l'impératrice Théophano n'ait pas eu lieu, « D'une cour à l'autre ... », art. cit., p. 44-47.

[152] Grégoire de Tours, *Decem libri ...*, op. cit., l. IX, c. 20, (p. 207-211).